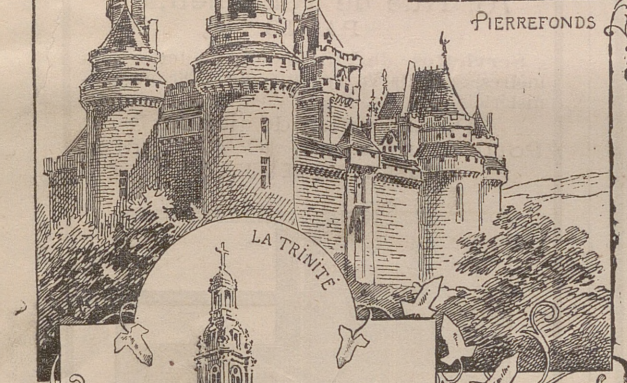
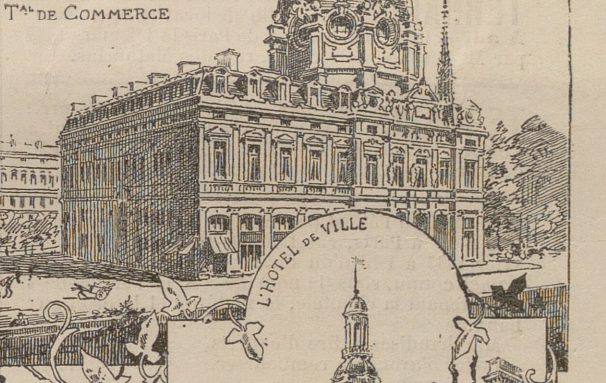


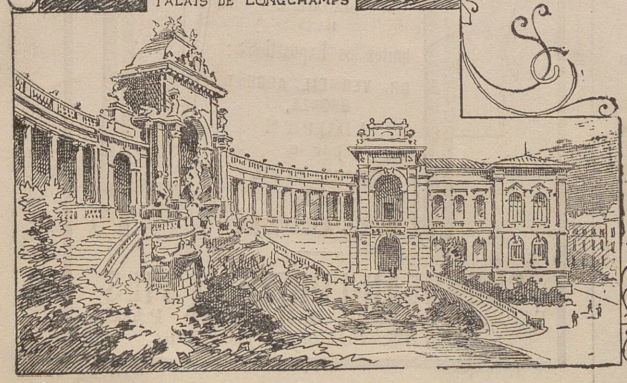
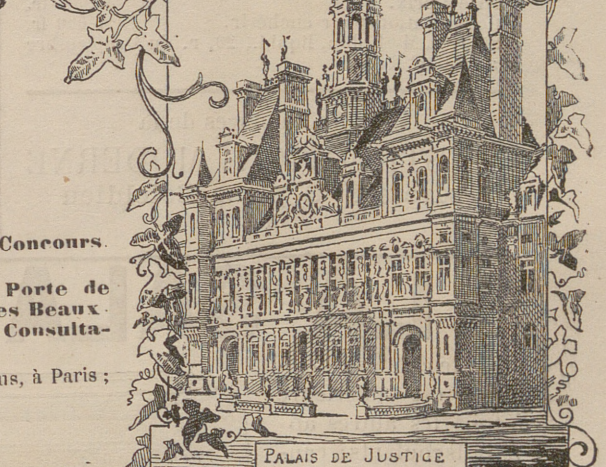
# LE CONSTRUCTION MODERNE



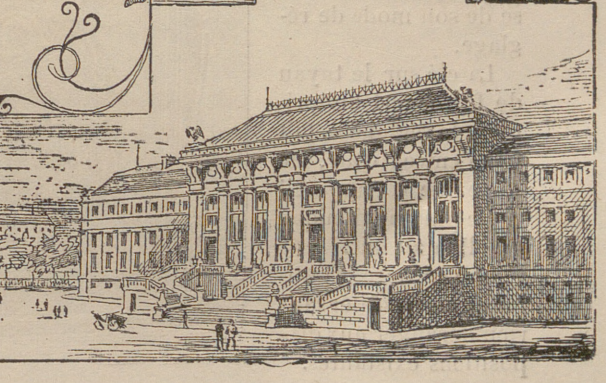
ART  
THÉORIE APPLIQUÉE  
PRATIQUE  
DIRECTEUR : P. PLANAT



SOMMAIRE  
TEXTE. — Promenades pittoresques dans Paris.  
Le diplôme des architectes  
Apollon et Mercure.  
Ecole des Beaux-Arts.  
Hôtel particulier, rue de Fleurus, à Paris.  
Consultations juridiques. — Consultations techniques. — Concours.  
— Musées, expositions. — Nécrologie. — Nouvelles.  
DESSINS. — Frontispice : Composition de M. Toussaint.  
L'hôtel Samuel Bernard, rue du Bac; 2 croquis. — Ecole des Beaux-Arts, 4 croquis. — Consultations juridiques, 8 croquis. — Consultations techniques, 3 croquis.  
PLANCHES HORS TEXTE. — Hôtel particulier, rue de Fleurus, à Paris; planches 35 et 36.



Un numéro tous les Samedis.  
Prix de chaque numéro : 75 centimes  
PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.  
DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.  
Union postale : 35 fr  
Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris  
Administration : 8, place Poëldieu.



Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général, à partir du jour de leur abonnement.

R. 6599

R. 5686



**TERRAINS à bâtir**, r. du Général-Foy, 33 et r. de Naples, 62 et 64. à vendre à l'amiable, en 2 lots, 1<sup>er</sup> lot 175 m. 36, 2<sup>e</sup> lot pouvant être divisé 315 m. 10. S'ad. à MM. Lehaussois, 17, quai Voltaire et à M<sup>e</sup> Pinguet not. 18 r. des Pyramides.

**MAISONS** à Paris : 1<sup>er</sup> r. Nationale, 57. Rev. net 7,380 f. M. à p. 80,000 f. ; 2<sup>e</sup> r. Clisson, 76. Rev. net 5,960 f. M. à p. 50,000 f. ; 3<sup>e</sup> r. Clisson, 78. Rev. net 3,400 f. M. à p. 40,000 f., et **Terrain** de 471 m. 30 r. des Terres-au-Curé. 9. M. à p. 6,000 f. A adj. sur une ench., chambre des not. de Paris, le 1<sup>er</sup> mars 1887. S'ad. à M<sup>e</sup> Courot, not., 6, place St-Michel.

**ADJON** en l'étude de M<sup>e</sup> Duplan, not. r. des Pyramides 14, le 28 février 1887 à 2 heures d'un fonds de Fabricant de Fourneaux et Appareils de cuisine. **Maison F. Baudon**, exp. à Paris, 49 faub. St-Martin, et dépend de la succ. **Guillemin**. M. à prix : pouvant être baissée 20,000 fr. Consignat. p. ench. 10,000 fr. S'adresser à M. **Imbert**, administ. 17, rue Bonaparte et audit notaire.

**ADJON** sur une ench. en la ch. des not de Paris le 15 Févr. 1887 d'un **TERRAIN** Bd du Port Royal, 38 près. Cce 588 m. 27 m. à p. 125 fr. le m. 73,608 fr. 75. S'ad. à M<sup>e</sup> **Pinguet**, not., 18 r. des Pyramides.

**TERRAIN** r. DAGUERRE, p ès av. d'Orléans. Cont. 323<sup>m</sup>, façade 18<sup>m</sup>, à vendre à l'amiable. S'ad. à M<sup>e</sup> **Fournier**, 139, r. de Sèvres.

**ADJON** en la ch. des not. le 1<sup>er</sup> Mars 1887, à midi d'une MAISON, sise à Paris, Impasse du Ruisseau 8, 18<sup>e</sup> arrt. sup 125 mètres. Revenu brut 1,900 fr. Mise à prix 10,000 fr. S'adresser à M **DUPLAN**, notaire à Paris, rue des Pyramides, 11.

**TERRAIN** av. Philippe-Auguste, 23, C<sup>e</sup> 884 m. 90. A ADJ<sup>er</sup> s<sup>r</sup> 1 ench., ch. des not. de Paris, le 15 fév. 87. M. à pr. (125 fr. le m.): 110,612 fr. 50. S'ad. à M<sup>e</sup> **HOUEL**, not., 47, r. Cambon (suc. de M<sup>e</sup> Duluard).

**TERRAIN** à Paris, bd des Invalides, 42 bis, cont. 234 m. 54 c. lib de locat. M. à p. 46,000 f. A adj s. 1 enc. ch. des not. de Paris le 1<sup>er</sup> mars 1887 par M<sup>e</sup> **DUPUY**, notaire, 32, rue des Mathurins.

**TERRAINS** propres à bâtir à Paris (19 arr.) r. Compans, angle r. d'Hautpoul, à vendre à l'am. Gdes facilités de payem. S'ad. à M<sup>e</sup> de **Barbe**, not. à Chelles (S.-et-M.) dép. de l'ench.

**ADJON** en l'ét. et par le min. de M<sup>e</sup> Ragot, not. à Paris, rue Louis-le-Grand, 11, le 18 février 1887 à 1 h. d'un fonds de Confections pour dames connu sous le nom de « A la Parisienne » comprenant la clientèle, le matériel et le droit aux baux.  
 Marchandises à dire d'experts. 10.475 fr.  
 Loyer d'avance à rembourser. 30.000 fr.  
 Mise à prix. 5.000 fr.  
 Consignation pour enchérir. 5.000 fr.  
 S'ad. à M. Robin, liquid., 20, r. du 4 septembre et au dit M<sup>e</sup> Ragot.

Pour les annonces de la  
**CONSTRUCTION MODERNE**  
 S'adresser : 8, place Boieldieu  
 PARIS.

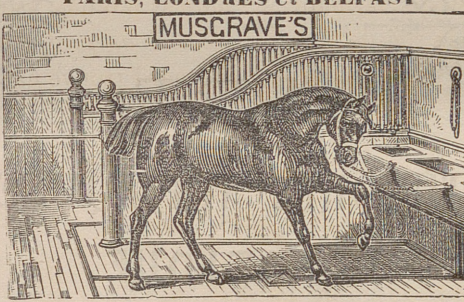
**NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES**  
 PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES  
**BRUNEL ET KLEIN** invent. Ltés. S. G. D. G.  
 86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS

**MOSAÏQUES**  
**FACCHINA** \* \* \*, maître mosaïste breveté, bis  
 rue Legendre, PARIS V<sup>n</sup>o près éden

**GUÉRET FRÈRES** (Guéret jeune suc<sup>r</sup>)  
**SCULPTEUR JAB<sup>t</sup> DE MEUBLES**  
 Sièges et Tapisserie  
 MENUISERIE ET DÉCORATION ARTISTIQUE  
 216, RUE LAFAYETTE, 216

**AUTOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE**  
 IMPRIMERIE  
**V. CLÉMENT**  
 35, rue Saint-Marc, 35  
 PARIS  
 SPÉCIALITÉ  
 pour PLANS, DEVIS, CAHIERS des CHARGES, &c.

**APPAREILS D'ÉCURIES**  
 (BREVETÉS)  
 Maison **MUSGRAVE & C<sup>o</sup>, limited**  
 PARIS, LONDRES et BELFAST



Médailles d'or et d'argent aux Expositions internationales.  
**MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883**  
 FOURNISSEURS  
 De LL. AA. RR. le prince de Galles et le duc d'Edimbourg, de M<sup>me</sup> la duchesse d'Uzès, M. le vicomte de Greffulhe, M. le baron de Rothschild, la Société des Steeple-Chases de France, etc., etc., etc.  
 CATALOGUES et devis franco sur demande.  
**MUSGRAVE ET C<sup>o</sup>, LIMITED**  
 PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

**E. PAUBLAN** à Paris.  
**COFFRES-FORTS — SERRURES**  
 Rue St-Honoré, 366, près la place Vendôme

**A. GOELZER**  
 182, rue Lafayette, 182  
 PARIS  
**BRONZES ET APPAREILS**  
 D'ÉCLAIRAGE  
 GAZ. BOUGIES. ÉLECTRICITÉ  
 PLOMBERIE ET CANALISATION  
 POUR LE GAZ ET LES EAUX  
 INSTALLATION  
 DE SALLES DE BAINS  
 ET D'HYDROTHERAPIE  
**LAVABOS**

**MAROQUINERIE CHAMOIN**  
 FABRIQUE FRANÇAISE  
 76, Rue de Richelieu, 76  
 PARIS  
 Serviettes de Ville, pour Architectes Géomètres, Agents Voyers et pour Officiers ministériels, Avocats, Négociants, etc.  
 Portefeuilles de poches  
 Porte-monnaie. — Porte-cigares  
 FOURNITURES DE BUREAUX



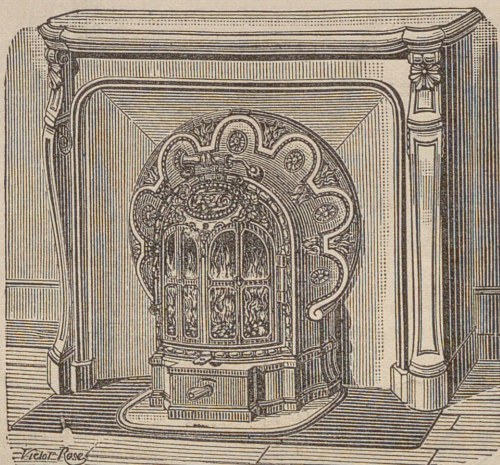
Tablette d'artiste, prix : 12 fr.  
 Articles nouveaux. — Papeterie  
**COMMISSION**  
 Ateliers pour les pièces de commande

# LA SALAMANDRE

Cette cheminée élégante est supérieure à tous les autres appareils roulants à cause de son mode de réglage.

La clé sur le tuyau de fumée est supprimée, le réglage se fait par l'entrée d'air, de sorte que cet appareil est le plus hygiénique que l'on ait fait.

La ventouse est utilisée pour ventiler sans rien déranger aux dispositions existantes.

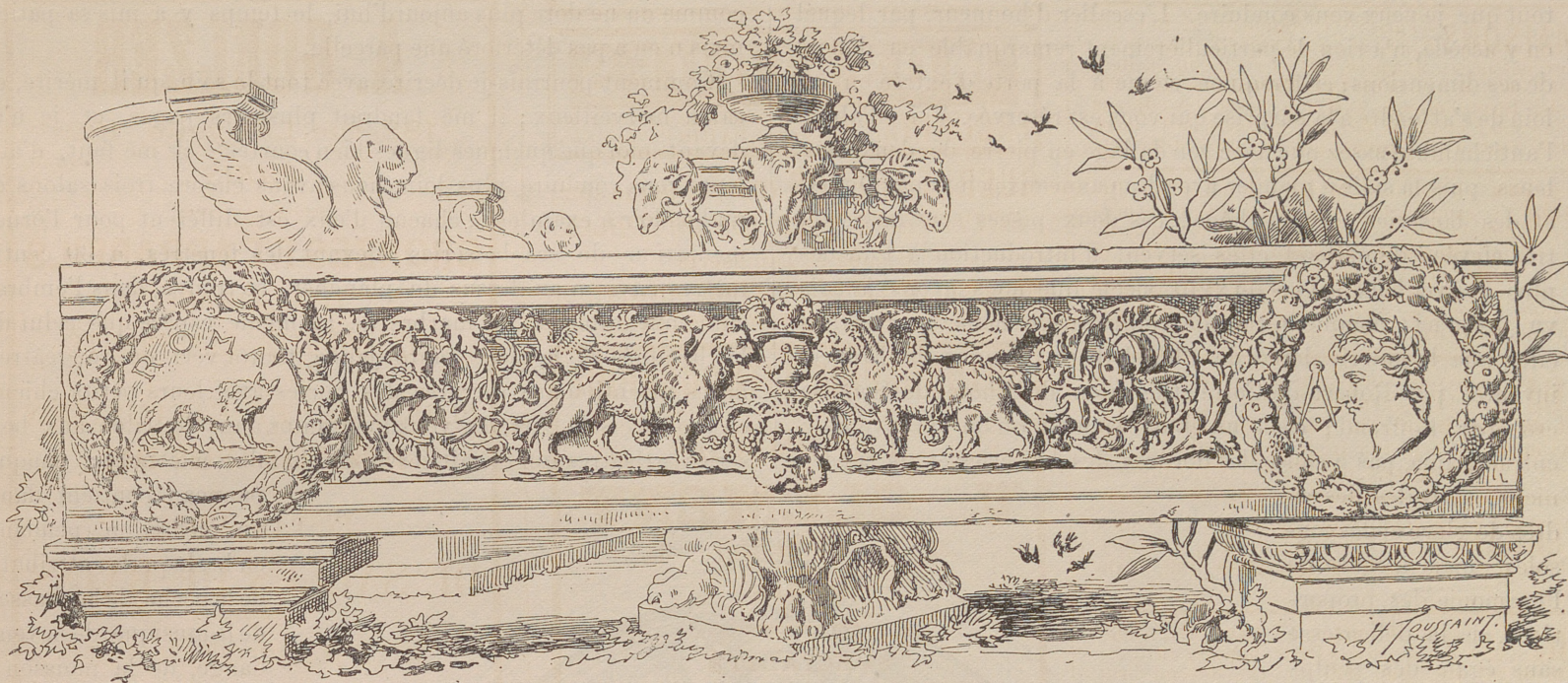


**CHEMINÉE ROULANTE**  
 A  
 FEU VISIBLE  
 Se charge  
 toutes les 24 heures  
 DEPENSE  
 30 centimes par jour  
 SE PLACE  
 DEVANT TOUTES CHEMINÉES  
 PRIX :  
 100 FRANCS  
 81, rue Richelieu  
 En face la Bourse)

**CROCHETS AUTOMATIQUES**  
 pour fixer  
 LES ARDOISES  
 sur les  
 COUVERTURES  
 Système breveté, s. g. d. g.  
 MÉDAILLÉ  
 DANS  
 toutes les Expositions :  
 OR, VERMEIL, ARGENT  
 BRONZE,  
 ADOPTÉ  
 par le  
 GÉNIE CIVIL  
 et le  
 GÉNIE MILITAIRE



**CHEVREAU-LORRAIN & FILS**  
 FABRICANTS, Rue de Lyon, 10, PARIS.  
 Envoi d'échantillons et prospectus.



## PROMENADES PITTORESQUES DANS PARIS

### V. — L'HOTEL DE SAMUEL JACQUES BERNARD.

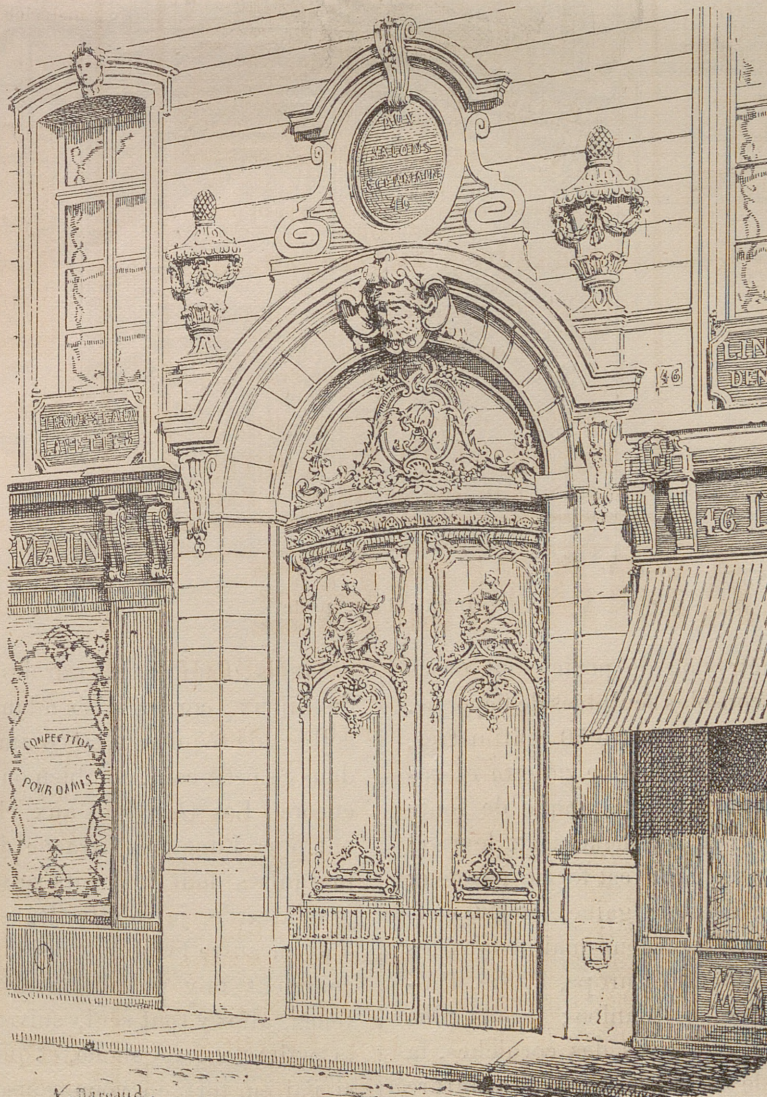
L'hôtel en question est situé dans le faubourg Saint-Germain, au numéro 46 de la rue du Bac, juste en face de la rue de Gribeauval. Sur le capricieux cartouche qui décore l'imposte dormente de la porte cochère cintrée, on peut voir encore les initiales S B, s'entrelaçant comme deux rameaux fleuris désignant le propriétaire primitif de l'immeuble, Samuel Jacques Bernard, le fils du célèbre financier Samuel Bernard que Louis XIV avait accueilli avec tant d'honneurs dans son château de Marly, et dont les millions étaient venus avec tant d'à-propos, redorer la couronne royale. A la mort de son père, en 1739, Samuel Jacques Bernard hérita d'une fortune considérable (1); il hérita aussi du titre de comte du Coubert, noblesse acquise argent comptant par le défunt, et il put faire accoster son nouveau blason de celui des Frottier de la Coste Messelière, dont il avait épousé une fille. Il avait alors cinquante-deux ans, il était surintendant de la maison de la reine et voulait éblouir, par son faste princier, et la cour et la ville; il se fit bâtir le magnifique hôtel de la rue du Bac, pour lequel il dépensa des sommes fabuleuses; rien que pour la

(1) Samuel Bernard laissa, à sa mort, une fortune de 33 millions, (plus de 400 millions, au prix actuel de l'argent).

vérification des mémoires il paya trente-trois mille deux-cents livres: ces détails, nous les empruntons à une très intéressante notice publiée par M. Charles Read, dans le *Bulletin de la Société du protestantisme français* (1) où le nom des Samuel Bernard trouve naturellement sa place, à cause de leur origine

protestante. Presque tous les historiens se sont trompés sur la religion des Bernard qu'ils ont traités de juifs, peut-être à cause de leurs écus, mais qui étaient bien de *la vache à Colas*, avant la révocation de l'édit de Nantes, époque à laquelle le huguenot Samuel Bernard abjura en compagnie de tant d'autres.

Revenons à la rue du Bac, pénétrons dans la grande cour de l'hôtel (2); un vaste jardin, dont une grille nous sépare, en occupe le fond; sur la gauche de ce jardin, le bâtiment développe une de ses ailes, dans une ligne notablement infléchie; notre regard se porte sur un fronton de couronnement surmontant trois des fenêtres du premier étage, ainsi que sur un balcon en fer forgé où se répètent les initiales S B. Ce premier étage était occupé par les appartements du millionnaire prodigue de jadis, et c'est là sur-



Porte de l'Hôtel de J. Samuel Bernard, rue du Bac, à Paris.]

(1) *Bulletin historique et littéraire de la Société d'histoire du protestantisme français* (n° du 15 janvier 1887).

(2) D'après le plan de Delagrive, publié en 1728, l'hôtel qui précéda celui de Samuel Bernard, fut l'hôtel de Poye; son terrain attenait par le fond à l'hôtel du Lude, dont l'entrée était située rue St-Dominique St-Germain.]

tout que je veux vous conduire. L'escalier d'honneur, par lequel on y accède, n'a rien de particulièrement remarquable en dehors de ses dimensions; et lorsqu'on sonne à la porte d'entrée on est loin de s'attendre à la surprise qui vous est réservée. Voici d'abord l'antichambre assez nue avec son dallage en pierre de deux couleurs, puis la salle à manger avec des panneaux peints par Oudry, et des boiseries en ton chêne; ces deux pièces sont larges et très élevées de plafond, elles servent d'introduction à l'un des plus merveilleux salons du XVIII<sup>e</sup> siècle que nous ayons jamais vu jusqu'ici; comme terme de comparaison nous ne pouvons citer que la galerie dorée de l'hôtel de la Banque de France, inventée par Robert de Cotte et le salon de l'hôtel de Soubise créé par Boffrand; c'est un éblouissement qu'on éprouve en y entrant, non pas à cause des dorures des boiseries et de la cor-

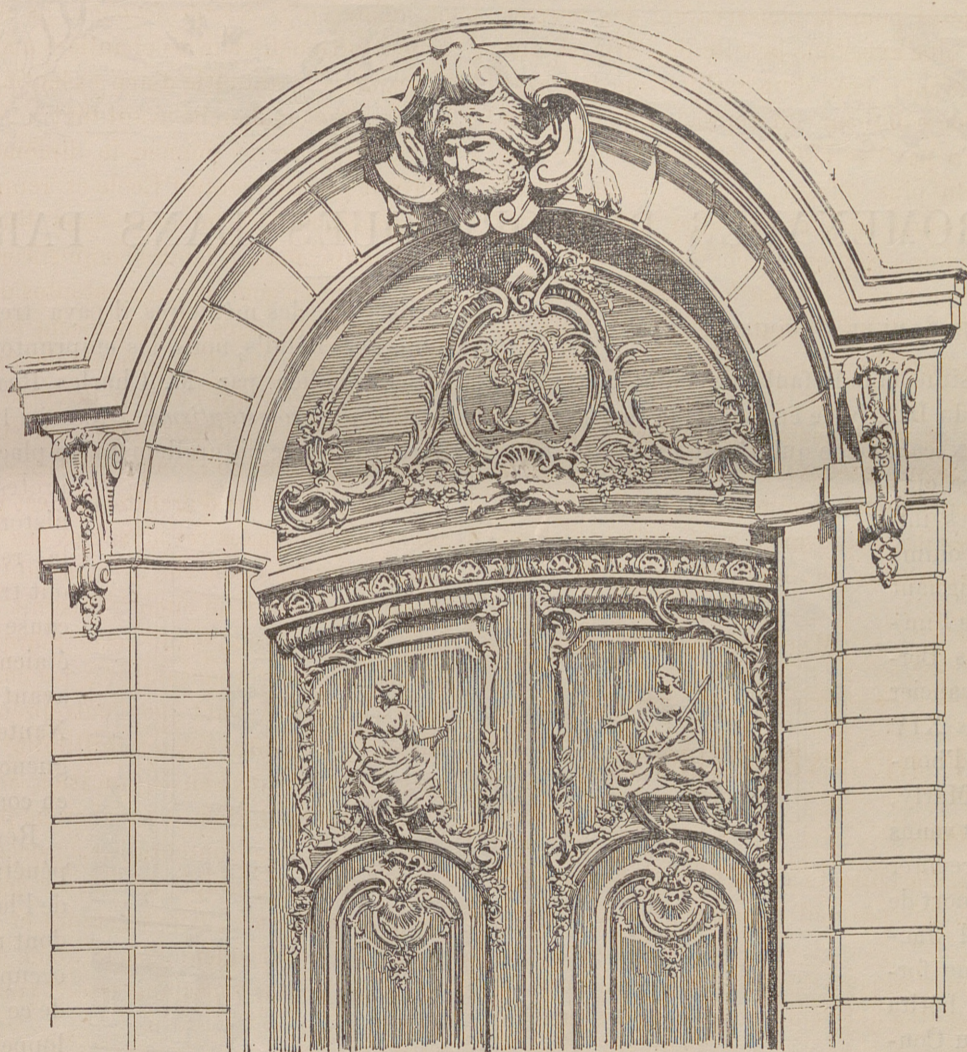
niche, de celles des cadres de glace et des consoles, mais à cause de l'harmonie des proportions, de la délicatesse sans égale des sculptures de chaque panneau, de la distribution motivée de chaque détail décoratif; ce n'est déjà plus l'art grandiose et parfois trop superbe de Louis XIV, ce n'est pas encore l'art maniéré, contourné et rococo de Louis XV, c'est un art de transition où la coquille fait des avances à la rocaille, où le faste épouse l'élégance, où le *joli* courtise la *magnificence*. Ce salon a quinze mètres de long sur huit de large, et près de huit mètres de hauteur; cinq lustres s'accrochaient autrefois aux rosaces de sa voûte: la rosace du centre représente un soleil rayonnant, autour duquel soufflent en gonflant leurs grosses joues dorées, les zéphirs et

les aquilons. Les entre deux de fenêtres ou de portes sont ornés de grandes glaces accompagnées de consoles sculptées de l'époque. La cheminée large de 2 mètres, haute de 1 mètre 50 centimètres, est belle entre toutes, avec son marbre en brèche violette et ses grosses agrafes d'angle en cuivre doré, avec sa plaque de fonte ornementée d'écussons armoriés autour desquels deux levriers font des cabrioles, avec sa glace dont le cadre est formé par deux cariatides émergeant de la sveltesse de leur gaine, et est couronné d'un aigle déployant ses ailes. Regardons maintenant les quatre dessus de portes, ils représentent l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique et sont de Restout et Vanloo; levons plus haut les yeux, voici, se découpant au-dessus des corniches, la personnification de la poésie, celle de la musique, de la peinture et de la sculpture. Et tout cela est doré d'une façon incomparable,

comme on ne dore plus aujourd'hui, le temps y a mis sa patine mais n'en a pas détérioré une parcelle.

Comment pourrais-je décrire, avec tout le soin qu'il mérite, ce salon merveilleux; il me faudrait plusieurs pages, et je n'ai devant moi que quelques lignes bien courtes; il me faut, d'ailleurs vous conduire plus loin, nous avons encore trois salons et un boudoir à examiner; chacun d'eux est différent pour l'ornementation de ses boiseries: devant les fenêtres, à 30 centimètres environ au-dessus du plancher, se trouve, dans l'embrasure, une tablette de marbre de la même espèce que celui de la cheminée de la pièce, tantôt jaune, tantôt vert ou rougeâtre; faites attention aux serrures des portes avec leurs petits chiens en bronze ciselé. Arrêtez-vous longtemps dans le salon aux boiseries grisâtres qui devait servir de chambre à coucher, chaque

panneau contient dans un médaillon pendant en breloque les attributs de la pêche, de la chasse, de la musique, de la vendange, de la moisson; dans un angle voici le renard de La Fontaine invitant à déjeuner sa commère la cigogne; dans l'autre angle voilà dame cigogne rendant la politesse à son compère le renard; dans les frises des amours jouent avec des cygnes, à chaque écoinçon d'angle du plafond un galant cavalier déclare sa flamme à une dame assise dans un fauteuil, ou bien met le genou en terre devant sa belle. Passons dans le boudoir; dans le coin de droite, la cheminée; comme couronnement à la glace, la toilette de Vénus; et, dans chacun des panneaux, sculptés avec encore plus de soin et de préciosité que tout le reste, les attributs de la toilette féminine et de l'amour: arcs,



Détails de la porte.

carquois, flambeaux, miroirs, coffrets regorgeant de perles et de bijoux, cornes d'abondance versant les pièces d'or et les colliers de séquins. Ah! comme on a dû roucouler de jolies choses dans ce petit coin, combien on a dû en dévoiler de plus gracieuses encore! Les Cupidons aux chairs roses, aux écharpes bleuâtres, ont plus d'une fois arraché de gentils petits cris aux coquettes marquises dont les traits se sont reflétés dans ce miroir... mais je m'attarde, je m'attarde, et vous n'avez pas encore tout vu. J'ai un autre local à vous faire visiter, et pourtant je ne sais comment m'y prendre pour vous y accompagner, je n'ose... tenez, allez y tout seul, suivez le couloir, là, par derrière, ouvrez la petite porte à gauche, et quand vous reviendrez vous me direz si j'ai eu tort en vous conseillant ce petit voyage indiscret.

— Vous voici revenu, eh! qu'en dites-vous? charmant, déli-

cieux, incroyable, n'est-ce pas? Comment trouvez-vous la porte avec son double panneau, et le soubassement en carreaux de faïence de Delft représentant les fables de Lafontaine, et les petits sujets de la frise courante du plafond : les amours élèves de Thomas Diafoirus, les amours débarbouilleurs complaisants, — et la petite femme à cheval sur.... Vous riez et m'appelez audacieux, soit! Maintenant, vous avez tout vu, mais vous ne savez pas tout encore. Eh bien! apprenez donc que cet hôtel du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec ce merveilleux appartement, dont chaque pièce est un chef-d'œuvre, dont l'ensemble aurait dû être conservé comme un des spécimens les plus réussis de cette époque charmante, tout cela va être détruit, morcelé, vendu; que dis-je? la chose est déjà faite en partie : les héritiers de M. de la Ferté ont donné pour quelques billets de mille francs la propriété de toutes ces boiseries, de tous ces dessus de portes, de toutes ces cheminées, de toutes ces choses introuvables à un antiquaire plus malin dans sa *bétide gommerce* que tous les inspecteurs des Beaux-Arts, que toutes les sociétés pour la conservation des œuvres d'art et des monuments, plus avisé que la ville de Paris et que l'État. Cet acquéreur va gagner près d'un million en dépeçant l'hôtel de Samuel Bernard; comment lui reprocher de faire son métier de démolisseur; il a payé ce dont il était convenu; il va disperser, suivant l'offre du plus offrant, chaque partie de cet introuvable ensemble : le salon va peut-être aller à Cincinnati, la ville des porcs, le boudoir à Sidney, la chambre à coucher à Londres; les autres salons en Russie. Quant à la petite pièce, où plus d'un sonnet d'Oronte a passé, il est probable qu'elle va s'ajouter à l'intérieur confortable d'un de nos auteurs dramatiques très en vogue.

Devant la stupidité de ce vandalisme mercantile, on se demande à quoi songent les organisateurs du futur *Musée des Arts décoratifs*; ils pensent, sans doute comme certains bourgeois, que nos grands cafés dorés des boulevards sont suffisants pour satisfaire les appétits artistiques du public et faire revivre à Paris l'art du XVIII<sup>e</sup> siècle.

MAURICE DU SEIGNEUR.

## LE DIPLOME DES ARCHITECTES

Monsieur le rédacteur,

La question du diplôme d'architecte est la fièvre intermittente des constructeurs et l'on a déjà pas mal ergoté sur ce sujet sans faire avancer la question.

Je n'ai pas la prétention d'apporter une solution quelconque, au contraire, mais il me semble que ce débat gagnerait à être envisagé sous toutes ses faces.

L'architecte n'est pas seulement un *imagier* comme beaucoup de *diplômés* le croient, et ces derniers confesseront que c'est cette spécialité qui seule a droit au brevet; non pas que je veuille la leur imputer à crime, n'ayant pu faire que des études théoriques; mais dans la répartition des honoraires dus à l'architecte, ce travail est coté 1 fr. 1/2 %.

L'architecte est aussi le maître compagnon chargé de l'édification de l'œuvre projetée, de faire un choix des matériaux nécessaires à cette édification ainsi que de leur mise en œuvre, et l'habitude du commandement ne s'acquiert pas le tire-ligne en main et courbé sur une planche; d'autant plus que cette direction de travaux fait encourir à son auteur une grande responsabilité, laquelle se ramène à la cote du dessinateur, c'est-à-dire 1 franc et demi pour cent.

L'architecte est encore chargé de la vérification et du règlement des mémoires; il doit assigner la valeur vénale des travaux exécutés et même prévoir les dépenses d'une construction en vue, cette besogne *épicrière* pour MM. les dessinateurs et très intéressante pour les intérêts confiés à l'architecte ne vaut sans doute pas la peine qu'on en parle et est indigne de gens pratiquant le grand art; et pourtant ce travail est coté 2 %.

Eh bien! je le demande en conscience aux diplômés : dès qu'ils ont pu presser sur leur cœur le certificat d'études octroyé par l'École, étaient-ils en état de conduire les travaux et d'en apprécier la valeur vénale?

Le diplôme d'architecte comprend les trois fonctions sus-énoncées et vous n'avez jamais satisfait qu'à la première.

Un des arguments en faveur du diplôme est la garantie pour le client de la parfaite exécution des travaux.

Pourtant, vous admettez bien qu'elle pourra se trouver du côté d'un *non diplômé* par la raison que, *sous-commis d'entrepreneur* et même *vulgaires vérificateurs*, ils auront acquis par leur présence continuelle sur les chantiers une valeur *peut-être pas artistique*, mais la garantie d'une exécution solide et économique, ce que le client recherche avant tout.

On propose de donner le diplôme à tout candidat ayant ou n'ayant pas fréquenté l'École et remplissant les conditions d'un programme à déterminer et sans limite d'âge; c'est un moyen sans doute, mais il faudra commencer par supprimer les diplômes actuels qui ne sont que des patentes de dessinateur, et que les diplômés de tous âges recommencent leurs études s'ils ont négligé les arts pour les changements de distribution et le collage du papier. Et pourtant l'auteur de cette proposition en est encore à se demander comment sera constitué le jury pour qu'aucune école ne prédomine : son procédé est condamné par lui-même.

Non, le diplôme d'architecte n'est pas nécessaire du moment que vous les rendez responsables des bévues qu'ils peuvent commettre au point de vue de la solidité, la question d'art restant soumise au choix du client; il serait même à désirer que toutes les professions exigeant cette marque de fabrique (le diplôme) aient la même responsabilité; les charlatans regarderaient peut-être à deux fois avant que d'entreprendre l'empoisonnement légal du sujet qui s'offre à son infailibilité « de par la faculté ».

Le meilleur juge en la question est le client qui connaissant l'existence du diplôme ne recherche pas toujours cette preuve de savoir faire et se contente des services d'une capacité non jaugée; aussi est-il plus simple de laisser les choses en l'état actuel et que, dessinateurs, constructeurs et vérificateurs, se tendent la main et s'entraident chacun dans la limite de ses attributions, l'homme n'étant pas universel, pas même lorsqu'il est architecte.

Recevez, Monsieur le rédacteur, mes empressées salutations.

UN ÉPICIER NON DIPLOMÉ.

## APOLLON ET MERCURE

(Suite. — Voyez page 183.)

M. Vacquerie, juré suppléant. — . . . . .

Voix nombreuses. — Plus haut, plus haut! Personne n'entend.

M. Vacquerie, juré suppléant. — (Encore plus bas.)

Les tours de Notre-Dame étaient l'H de son nom!

La tour du Champ-de-Mars sera l'A d'ATECHNIE !!

*M. Lockroy, ministre du Commerce et de l'Industrie, président.*  
Messieurs, « LE ZOUAVE EST EN BAS ! » (1) Je ne dis pas cela pour vous influencer ou vous intimider, mais pour exprimer clairement que le peuple est très pressé, que le pays anxieux attend vos décisions.

Chacun de vos avis a été écouté. Si j'ai pu constater quelque divergence de vues et, je dois le dire aussi, quelque diffusion dans des esprits insuffisamment pénétrés du sujet que nous traitons ; si j'ai deviné quelque pamphlétaire sceptique, quelque vaudevilliste malin parmi des juges austères, je suis heureux de reconnaître que la grande majorité a voulu donner un gage de sa confiance au Gouvernement qui ne procède que du suffrage universel librement consulté, librement interrogé ! (Nombreuses marques d'assentiment.)

Pour publier les noms des juges de ce concours, le *Journal Officiel* a inséré une de mes listes d'invitation à dîner. Je m'en suis aperçu trop tard, et j'ai pensé que des hôtes aussi distingués, des convives aussi illustres, des amis aussi fidèles que vous êtes, ne pouvaient être déplacés nulle part. Mais je compte, Messieurs, que nous nous retrouverons bientôt devant l'officiel-potage. (Chaleureux applaudissements.)

Quant aux objections qui se sont produites, j'y répondrai rapidement. Je vous accorderai toutes les satisfactions compatibles avec le soin que j'ai de ne pas compromettre la grande œuvre patriotique à laquelle j'ai l'honneur de vous associer. (Vifs applaudissements.)

Messieurs, le Gouvernement n'a pas désiré ce concours ; il ne l'a pas non plus subi : il l'a organisé. Avec un faible crédit de cent mille francs pour préparer ses travaux, et après deux années de recherches, la commission chargée d'élaborer un programme a décidé qu'on bâtirait, sur le Champ-de-Mars, une tour en fer, à base carrée, de 125 mètres de côté à la base et de 300 mètres de hauteur ; que la surface utilisable des bâtiments serait de 291,000 mètres au total, dont 118,000 mètres de groupes divers, et qu'en aucun cas, il ne pourrait être prévu de construction sur le jardin public du Champ-de-Mars. Aux simples concurrents, aux bénévoles constructeurs, neuf mille minutes furent laissées pour composer et exécuter leurs projets, soit quinze jours, à raison de dix heures de travail par jour. Fallait-il demander un autre crédit de cent mille francs pour tous ces gagepétit ? N'y a-t-il pas des économies nécessaires ! (Applaudissements.)

J'ai réservé toute ma liberté d'action. Par le seul fait de prendre part au concours, les concurrents acceptent toutes les conditions, toutes les juridictions et tous les juges. Des peines corporelles pourraient donc leur être légalement infligées ; mais, Messieurs, nous n'irons pas jusque-là. Héritiers des Immortels Principes de 89, nous ne rétablirons pas la torture ! (Nouveaux applaudissements.)

L'examen des projets n'a pas été annoncé, l'usage n'y oblige aucunement ; je ne crois pas cet examen nécessaire, mais je ne saurais m'y opposer. Vous aviez le loisir de vous y livrer avant notre réunion, vous pourrez vous y livrer plus tard. Ces projets sont exposés ici même, au-dessus de nos têtes, à l'étage supérieur. Cependant le souci que j'ai de votre sécurité me fait un devoir de vous informer que LE ZOUAVE EST EN HAUT !... (Sensation prolongée.)

Si quelque concurrent insoumis vous fatigue de ses lamen-

tations, répondez-lui : « Quand on se trouve mal quelque part et qu'il est bien démontré qu'on ne peut espérer y être mieux, il n'y a qu'un parti à prendre, si l'on a quelque dignité : s'en aller. » (1) (Rires étouffés. Oh ! oh ! oh !)

Messieurs, je sais bien qu'il ne faudrait pas dire cela au Conseil des ministres, à la Chambre ou même au Sénat. Il est certain que si les soldats au feu, les pompiers à l'incendie, les travailleurs à l'ouvrage comprenaient ainsi la dignité, il n'y aurait plus de victimes du devoir ; il est encore certain que si une personne « se trouvait mal », elle ne pourrait pas s'en aller avant la fin de son évanouissement ; et que si elle « se trouvait mal quelque part », elle y serait plus à plaindre que partout ailleurs. Ce n'est pas à ceux-là ni à vous-mêmes que ma citation s'adresse. Mon discours sera lu par des architectes ; cette sentence n'est qu'à leur seul usage. (Plaintes étouffées, gémissements comprimés sur la sellette où sont assis les cinq architectes, membres du jury.)

Messieurs, l'infime minorité des architectes est insupportable. Si un seul mouvement se produit encore, l'architecture sera classée, à l'Exposition universelle, parmi les Arts décoratifs !

*M. Charles Garnier, architecte, membre de l'Institut.* — Ce n'est pas nous que vous vexerez. Nous n'exposons plus... depuis longtemps.

*M. Lockroy, ministre du Commerce et de l'Industrie.* — Monsieur, l'architecture sera classée parmi les Arts industriels !.... (Sensation prolongée.)

Messieurs les jurés, je n'avais aucun parti pris en faveur de la tour de trois cents mètres ; il m'était donc indifférent de la voir accueillie ou repoussée. Mais, fort de l'appui que je trouve en votre imposante majorité, je nommerai une commission technique qui déclarera la tour exécutable. Plutôt que de ne pas la construire sur le Champ-de-Mars, je suis à présent résolu à la bâtir, s'il le faut, au-dessous de l'Exposition universelle. J'élèverai une tour souterraine ! (Approbation sur plusieurs bancs.) Ambitieux d'assurer son achèvement, dans le cas où quelque cataclysme ministériel frapperait la nation, je me nommerai moi-même commissaire général de l'Exposition de 1889, afin de pouvoir encore, en victime expiatoire des fonctions nécessaires, continuer de m'immoler à ma mission. (Salve d'applaudissements.)

Je propose que vous nommiez M. Proust architecte des machines. Donnons, s'il vous plaît, les Beaux-Arts, les Arts décoratifs, les Arts industriels, les Groupes divers et le reste à M. Alphand. Ces Messieurs seront architectes titulaires ; ils choisiront eux-mêmes leurs suppléants. (Double salve d'applaudissements.)

Messieurs, c'est en laissant participer les ouvriers aux bénéfices des patrons que nous arriverons à faire comprendre que tous les intérêts français se tiennent et qu'il ne doit pas y avoir pour eux, en matière commerciale, d'autre ennemi que l'étranger. Il ne s'agit pas, comme en 1848, de résoudre la question sociale en cherchant, dans des systèmes séduisants, la solution des problèmes insolubles. C'est par l'union de ses enfants que la France pourra combattre la concurrence étrangère. Le pays ne peut pas faire beaucoup pour tout le monde ; tout le monde peut faire beaucoup pour le pays, en donnant l'exemple de l'union. Sur le champ de bataille du commerce et de l'industrie, la France ne doit pas se laisser vaincre ! (Nouvelle salve d'applaudissements.)

Messieurs, toutes les formalités sont remplies ; la séance est

(1) « *Le Zouave est en bas !* » Vaudeville, par M. Lockroy, ministre du Commerce et de l'Industrie.

(1) *La Construction moderne.* — 23 septembre 1886, page 602. Le salon d'Architecture, par U. A. E.

levée... Cette journée a été mauvaise pour la réaction : elle sera bonne pour la patrie! (Triple salve d'applaudissements.)

Pour copie conforme :  
E. LOVIOT.

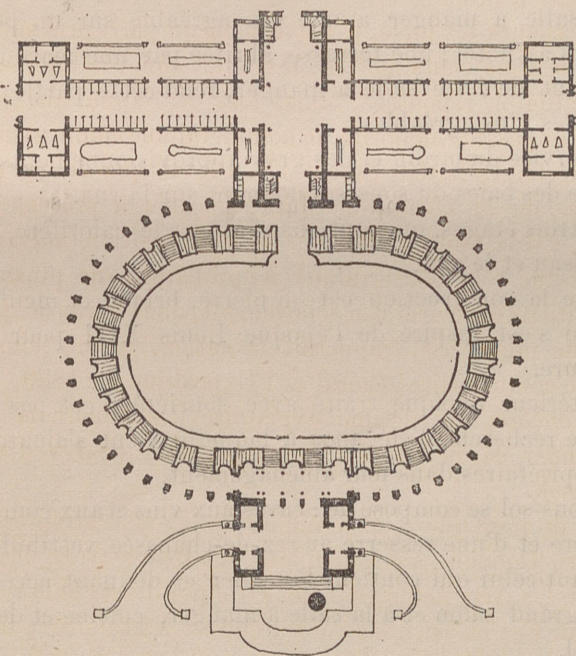
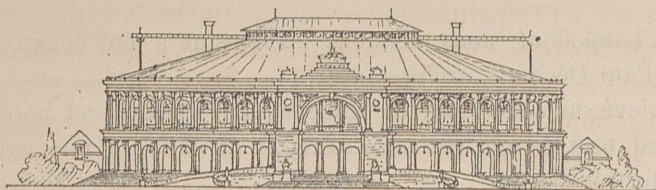
## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Jugement des concours de 1<sup>re</sup> classe.

(Voyez page 196.)

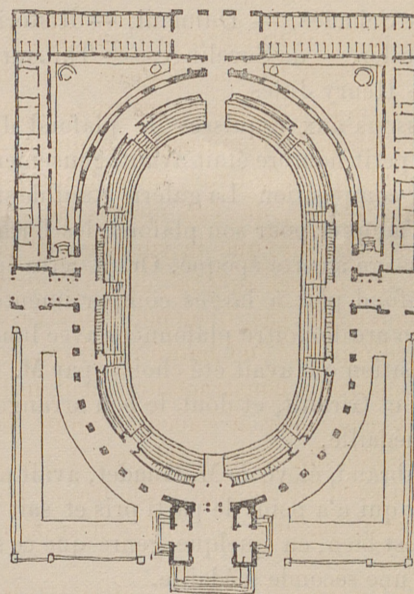
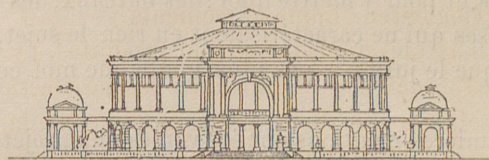
Ainsi que je le prévoyais, le parti qui l'a emporté présentait la façade de l'Hippodrome parallèlement à son grand axe, avec les écuries par derrière sur une seule ligne. Je l'indiquais moi-même la dernière fois comme préférable à l'autre, non pas au point de vue de la disposition de l'Hippodrome présenté alors suivant son petit axe, mais à cause de l'arrangement des écuries qui, dans ce second parti, se retournaient latéralement. C'est au premier

Projet de M. Chedanne.



UN HIPPODROME.

Projet de M. Desnues.



qu'ont été octroyées les deux principales médailles, l'une sur le projet de M. Conin, élève de M. Guadet, l'autre sur celui de M. Chedanne, également élève de M. Guadet.

Leurs plans étaient d'ailleurs presque identiques, les façades différaient un peu. Au lieu de l'ordonnance continue adoptée par M. Chedanne, et qu'indique mon croquis, M. Conin avait interrompu son système d'arcades, de trois en trois, par de forts pylônes correspondant aux fermes de la toiture et il avait de plus accusé ses entrées latérales.

M. Astruc, élève de M. André, a eu, encore avec le même parti, une seconde médaille. Ses écuries avaient moins de développement apparent que dans les deux premiers projets; elles contournaient une cour de service vitrée s'allongeant à droite et à gauche du manège, tandis que les autres avaient été obligés d'établir le service des chevaux, en plein air, en avant et en arrière des bâtiments des écuries. A l'extrémité des cours vitrées de M. Astruc s'élevait un pavillon utilisé pour l'exhibition des chariots, harna-

chements, etc. et formant comme le musée des ustensiles. Dans un projet voisin possédant cette même cour, c'est dans l'intérieur de cette cour que son auteur avait installé le musée des accessoires largement ouvert sur le manège et prolongeant le foyer. C'étaient là d'excellentes idées. M. Astruc n'a peut-être pas exprimé la sienne assez franchement.

Encore au même parti a été accordé une autre seconde médaille, c'est le projet de M. Malgras, élève de M. Ginain, qui en a été gratifié. Mais le second parti n'a pas été pour cela complètement délaissé et le jury a également récompensé d'une seconde médaille M. Desnues, élève de M. Ginain, qui, parmi ceux qui l'avaient adopté, était celui l'ayant le mieux traité. On verra par le croquis que j'en donne l'intérêt offert par la composition de M. Desnues. Si celui-ci avait eu seulement à sa disposition un terrain plus long d'une vingtaine de mètres, vous figurez-vous les dépendances latérales abattues et remplacées par de simples balustrades semblables à celles qui s'étendent en avant des en-

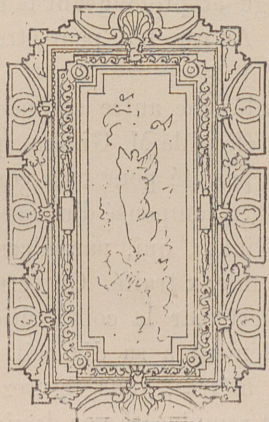
trées latérales; puis les écuries, sans pour cela s'allonger, prenant plus de corps en contournant une cour intérieure ainsi que l'a fait M. Astruc. Seulement le malheur est qu'il ne pouvait pas disposer de ces vingt mètres, les dimensions de l'arène étant imposées (80 m. sur 45) et le plus grand côté du terrain étant fixé à 150 mètres. Et voilà pourquoi malgré tout, malgré les avantages que présenterait la salle de l'hippodrome ainsi établie, il m'a bien fallu, dans le cas actuel, donner la préférence au premier parti.

Si ce retour des dépendances en façade latérale me fait abandonner l'hippodrome offrant en façade principale son petit sens, on comprendra que je blâme alors tout à fait ceux qui, pouvant l'éviter, par le fait de la disposition de l'hippodrome suivant son grand sens, n'en ont pourtant rien fait, et ils étaient nombreux ceux-là.

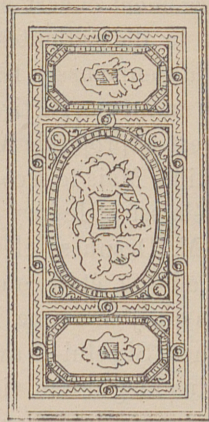
Quelques-uns ont cru résoudre la difficulté en prolongeant ces dépendances tout autour de l'hippodrome. Ils obtenaient bien

## UN PLAFOND.

Esquisse de M. Girard.



Esquisse de M. Schaltenbrand.



ainsi des façades régulières, mais au détriment de l'hippodrome proprement dit qu'ils encaissaient de cette façon dans des constructions mesquines, s'étendant piteusement sur une longueur de 150 mètres, et pour y mettre quoi : des bureaux, des water-closets, toutes choses qui ne caractérisaient en rien le sujet. Ai-je besoin d'ajouter que le jury n'a pas plus goûté que moi ce semblant de solution ?

Des premières mentions ont été votées aux projets de MM. Coliez, — Paulme, — Jay, — Bugey, — Allorge, — Gounorowski, — Guénot, — Schadée, — Duménil, — Ristori, — Touret, — Gallois, — Muller, — de Sevelinges, — Thibaut, — Destors, — Blanchard, — Henry Jules.

Si nous passons aux esquisses (le plafond d'une galerie), je dirai que leur petit nombre était avantageusement racheté par la qualité de leur composition. La galerie étant de style renaissance, il était juste d'adopter pour son plafond des formes plus particulièrement en usage à cette époque. Or, à cette époque étaient en honneur le plafond plat à larges compartiments en menuiserie, et les voûtes en arc de cloître plafonnées avec lunettes. C'est cette dernière disposition qui avait été choisie par M. Girard, élève de MM. Daumet et Girault, et dont le bon arrangement lui a valu une seconde médaille.

M. Schaltenbrand, élève de M. Guadet, avait préféré le plafond plat, et le jury qui n'a point de parti pris et sait toujours récompenser ce qui est bien, en quelque genre que ce soit, lui a également attribué une seconde médaille.

M. Eustache, élève de M. Ginain, classé à la suite avec une première mention, avait aussi le plafond plat dans le même principe de composition que celui de M. Schaltenbrand. L'ovale du milieu était seulement remplacé chez lui par un cercle d'un diamètre plus grand que la longueur des rectangles le joignant en haut et en bas, ce qui le faisait s'avancer à droite et à gauche sur la bordure du plafond.

Bien d'autres compositions seraient à citer ; celles de MM. Schatzman, Bugey, Belest, Schulée, Thibaut, Bertone, Negresco, Charpentier, Duménil, leur ont fait décerner une seconde mention ; — mais j'en ai dit assez pour que le lecteur supplée à l'absence de nouveaux détails par les combinaisons diverses que pourront lui suggérer, malgré l'imperfection du croquis, les deux esquisses médaillées.

UN ANCIEN ÉLÈVE.

*P. S.* Le jury de l'École a également rendu les jugements suivants :

*Dessin d'après nature ou l'antique* : 3<sup>e</sup> médaille décernée à M. Bernard, élève de M. Ginain, et à M. Honoré, élève de M. André.

*Mentions* : MM. Cravio, Maubert, Pereira, Granier, Recoura, Schülé, Pierre, Ruel et Copper.

*Modelage* : 3<sup>e</sup> médaille décernée à M. Wassilief, élève de M. Raulin.

*Mentions* : MM. Genet, Gonort, Rigaut, Chassigne, Brun, Bourdeau, Moneret, Pestre, Lambert et Sanzet.

*Dessin d'ornement* : mentions à MM. Bernard, Lajoie et Courtois.

— L'exposition des projets pour le concours Rougevin (un château d'eau) sera ouverte au public le dimanche 13 février de midi à 4 heures, ainsi que le lundi 14 et le vendredi 18, de 10 h. à 4 heures. Elle aura lieu à l'École des Beaux-Arts, dans la salle de Melpomène.

## HOTEL PARTICULIER, RUE DE FLEURUS, A PARIS

PLANCHES 35 ET 36.

L'hôtel dont nous donnons les dessins a été construit par M. Paul Déchard, architecte

Élevé sur un terrain de dimension restreinte, cet hôtel comprend tout ce qui est nécessaire, et au delà, à une existence confortable.

Le rez-de-chaussée est très bien aménagé pour la réception, et la salle à manger a une vue agréable sur un petit jardin attenant à l'hôtel ; une terrasse, abritée par une marquise vitrée, au-devant de cette salle à manger, rend cette partie de l'habitation des plus agréables.

Le service du jardin et des gros approvisionnements s'effectue par une des baies du sous-sol donnant sur la rue.

Les trois étages, qui sont chauffés par le calorifère, ont également l'eau et le gaz.

Toute la construction est en pierre, brique et meulière ; l'architecte s'est inspiré de l'époque Louis XIII pour sa façade extérieure.

L'intérieur quoique traité avec sobriété n'est pas sans une certaine recherche d'élégance à laquelle vient s'ajouter le goût des propriétaires dans leur aménagement.

Le sous-sol se compose de : caves aux vins et aux combustibles, calorifère et d'une resserre au rez-de-chaussée, vestibule d'entrée précédant celui qui contient l'escalier et donnant accès au petit salon, grand salon et à la salle à manger, cuisine et descente au sous-sol.

Au premier étage, trois chambres ayant chacune leur cabinet de toilette, plus penderie et garde-robes, cabinet de travail et W. C.

Au deuxième étage, chambre d'amis avec cabinet de toilette, salle de billard, salle de bains, deux chambres de domestiques, W. C. et divers débarras.

Les entrepreneurs qui ont collaboré à la construction de l'hôtel sont :

|                      |  |
|----------------------|--|
| MM. Sainrapt         | Terrasse et consolidation souterraine. |
| Château              | Maçonnerie.                            |
| T. Jacquemin         | Couverture et plomberie.               |
| Hainault             | Charpente.                             |
| Chabrié              | Appareils à gaz.                       |
| E. Pitout            | Menuiserie.                            |
| Gaulier              | Serrurerie.                            |
| D'Anthonay           | Appareils de chauffage.                |
| Pêcheux et Béraud    | Peinture et vitrerie.                  |
| Albertin et Hagnaüer | Miroiterie.                            |



|          |                     |
|----------|---------------------|
| Séguin   | Marbrerie.          |
| Mazzioli | Mosaïque.           |
| Maublanc | Sculpture et pâtes. |

Les dépenses se sont élevées à :

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Maçonnerie                   | 33.000 fr. |
| Charpente                    | 3.000      |
| Couverture, plomberie et gaz | 4.750      |
| Menuiserie                   | 9.250      |
| Serrurerie                   | 11.550     |
| Fumisterie                   | 2.660      |
| Sculpture et pâtes           | 900        |
| Peinture et papiers          | 6.500      |
| Miroiterie                   | 2.000      |
| Mosaïque                     | 90         |
| Marbrerie                    | 2.300      |
| Terrasse et consolidations   | 4.700      |
| Appareils à gaz              | 720        |

## CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

*Alignement. — Travail confortatif.*

Un procès est pendant entre la commune de B... et M. X... au sujet d'un pignon frappé d'alignement sur une voie communale. Trois architectes sont en cause ; voici comment :

Sur le rapport du premier architecte, expert de la commune, M. X... a été sommé de démolir *entièrement* le pignon ABC du plan ci-joint, comme menaçant ruine.

L'architecte de M. X... ayant soutenu que la pointe AB seule offrait un danger, le troisième architecte, tiers expert nommé judiciairement, a conclu que la pointe seule AB devait être démolie.

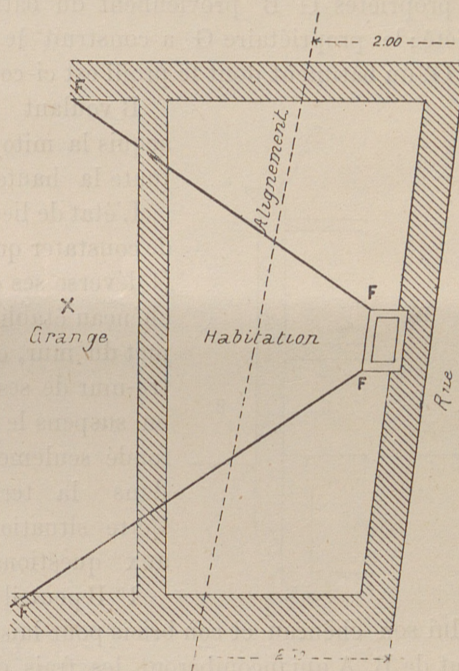
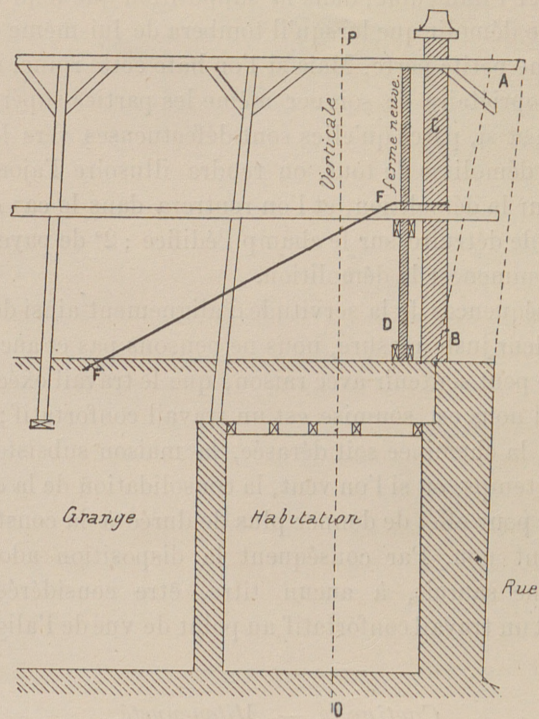
M. X... s'est exécuté : la pointe a été démolie avec la cheminée qui y était adossée ; M. X... pour soutenir la charpente, la couverture et la cheminée élevée isolément, a établi en D une ferme sans aucun scellement, qu'il a maintenue avec la cheminée au moyen de deux tirants scellés en F au-delà de la ligne d'alignement.

Le tiers expert qui avait jugé que la pointe seule devait être démolie sans dire comment on devait faire les choses, pense que ces tirants doivent être considérés comme un travail confortatif.

Qu'en pensez-vous ?

*Réponse :* L'alignement est une servitude établie dans l'intérêt public. Le libre usage de la propriété étant, de principe général, établi par la loi, et la servitude, l'exception, s'il est démontré que l'intérêt public ne serait nullement compromis par l'exécution des travaux demandés, le maire, en refusant de les autoriser, méconnaîtrait les principes d'équité dont l'administration ne doit jamais s'écarter et qui, à défaut de droit écrit, doivent toujours faire la base de ses actes (Instruction ministérielle, 8 fév. 1843 et 13 janv. 1846, Seine).

On lit dans une lettre du ministre de l'intérieur au préfet de la Seine, du 3 juillet 1827 : « Bien que le système de prohibition suivi par l'administration ne soit textuellement indiqué par aucun des actes de l'ancienne ni de la nouvelle législation portant règlement pour la voirie, on ne saurait méconnaître que ce système a un fondement légal. L'édit de 1607, la déclaration de juin 1693, l'arrêt du Conseil du 27 février 1765, et tous les règlements subséquents, ont établi et confirmé la défense de bâtir et de réparer les édifices le long des voies publiques, sans la permission de l'autorité compétente. Ce principe posé, l'administration a dû se



tracer une marche propre à substituer, autant qu'il est possible, une règle conciliatoire à une arbitraire absolue. Investie du pouvoir d'interdire la réparation des bâtiments dont l'existence s'oppose à ce que les rues s'embellissent au mieux que faire se pourra, l'autorité administrative a pensé qu'il était équitable de restreindre l'interdiction aux seuls travaux qui tendraient à prolonger la durée des constructions, savoir, la consolidation des fondations et du rez-de-chaussée. Cette règle est suivie partout sans opposition, bien qu'elle n'ait été établie d'une manière générale par aucun acte de l'autorité souveraine. »

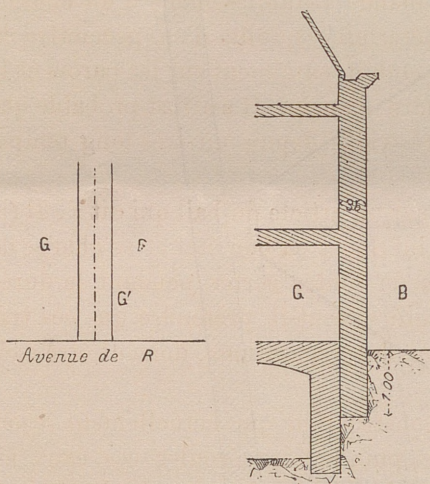
La dégradation d'un étage supérieur, dit la circulaire ministérielle du 13 février 1806, ne peut être un motif pour condamner les parties inférieures. De ce qu'une façade devra être reculée, il n'en résulte pas qu'on ne doive pas entretenir les parties supérieures ; car, s'il en était ainsi, du moment où le nouvel alignement serait arrêté, on pourrait interdire au propriétaire tout entretien, même de la couverture établie sur cette façade. Cette doctrine serait attentatoire à la propriété, elle serait contradictoire avec le principe même qui l'établit ; car on n'ajourne la démolition que pour épargner à l'État ou à la commune la néces-

sité de payer l'immeuble, dans la supposition que le propriétaire n'ayant à le démolir que lorsqu'il tombera de lui-même en ruine, il subira une petite perte. Mais si l'on hâte cette ruine, en empêchant le propriétaire de soigner même les parties supérieures de sa maison ; et si, parce qu'elles sont défectueuses vers le toit, on exige qu'il démolisse le tout, on rendra illusoire l'ajournement accordé pour la démolition, et l'on rentrera dans le cas de l'obligation : 1° de détruire sur le champ l'édifice ; 2° de payer le prix avant de commencer la démolition.

Les conséquences de la servitude d'alignement ainsi définies et réduites à leur juste mesure, nous ne pensons pas et aucun constructeur ne peut soutenir avec raison, que le travail exécuté dans l'espèce qui nous est soumise est un travail confortatif ; en supposant que la cheminée soit dérasée, la maison subsistera-t-elle moins longtemps, ou si l'on veut, la consolidation de la cheminée aura-t-elle pour effet de donner plus de durée à la construction ? Évidemment non. Par conséquent la disposition adoptée par M. X... ne saurait, à aucun titre, être considérée comme constituant un travail confortatif au point de vue de l'alignement.

#### Contiguïté. — Mitoyenneté.

Les deux propriétés G B proviennent du bâtiment d'une grande propriété ; le propriétaire G a construit le premier jusqu'à la limite G' un bâtiment dont le profil est ci-contre.



B voulant construire a acquis la mitoyenneté dans toute la hauteur du mur.

L'état de lieux a permis de constater que le brisis de G déverse ses eaux dans de chéneau établi sur le sommet du mur, et que le contre-mur de ses caves laisse en suspens le mur mitoyen fondé seulement à 1<sup>m</sup>.00 dans la terre végétale. Cette situation donne lieu aux questions suivantes :

1° B peut-il obliger G à

retirer chez lui son chéneau et son brisis pour laisser passer le surhaussement de B. A qui incomberont les frais de ce retrait ?

2° B peut-il obliger G à reprendre la fondation en sous-œuvre jusqu'au sol résistant, à frais communs ?

3° G avait-il le droit de laisser sans fondation suffisante et de retirer son contre-mur sur le bon sol ?

Les deux propriétaires sont dans une commune touchant une ville de 40,000 âmes.

*Réponse.* — L'article 642 du Code civil, en accordant à tout propriétaire la faculté de faire exhausser le mur mitoyen, ne lui impose d'autre condition que de payer seul la dépense de l'exhaussement, la réparation d'entretien au-dessus de la hauteur des héberges communes et en outre l'indemnité de la charge.

En l'absence de toute restriction spéciale, l'exercice de ce droit n'a d'autre limite que l'obligation imposée par la loi commune d'en user de manière à ne porter aucune atteinte aux droits que peuvent conférer au voisin l'usage réciproque de la mitoyenneté ou l'existence d'une servitude qui lui serait légitimement acquise ; ces droits réservés, le préjudice matériel que l'exhaussement du mur pourrait occasionner au voisin dans ses autres biens ne saurait être pour lui un motif légitime de s'y opposer (Cass. ch. civile, 11 avril 1864).

Le propriétaire G a commis une faute en établissant son chéneau sur le mur mitoyen, puisque, pour permettre à B de surélever, c'est-à-dire d'user de la faculté qui lui est accordée par l'article 658 du Code civil, le déplacement du chéneau est nécessaire ; en conséquence dudit article 658, et de l'interprétation qui a été donnée à cet article par la cour suprême, les frais du déplacement en question incombent à G aussi bien que la modification du comble s'il y a lieu.

2° La reprise du mur en sous-œuvre est une question de fait sur laquelle l'expertise sera peut-être nécessaire. Toute la question, en effet est de savoir si, dans l'état actuel, la fondation du pignon est suffisante pour les constructions de G ; si oui G n'est tenu à aucune participation dans les frais de reprise ; cette reprise doit être faite aux frais de celui qui la rend nécessaire, c'est-à-dire aux frais de B ; sinon la reprise doit être faite à frais communs.

3° G avait assurément le droit de prendre la disposition qu'il a adoptée, si réellement le pignon est suffisamment fondé ; en ce faisant il a usé de son droit de propriété tel que le définit l'article 544 du Code civil, et il n'est pas reprochable au regard du voisin, la disposition par lui adoptée n'étant l'objet d'aucun dommage, pour ce voisin.

#### Dépôt de glace. — Précautions à prendre.

Le rez-de-chaussée d'une maison a été loué pour y installer un grand café ; sous la salle existe un sous-sol A figuré ci-contre.

Dans ce sous-sol, le locataire me demande d'installer son dépôt de glace en B.

Je demande :

1° Quels sont les lois et règlements en vigueur à observer en pareil cas ?

2° Comment doit être construite la chambre contenant la glace ?

3° Cette glacière devant être placée contre un mur mitoyen C, le voisin

ne peut-il pas s'y opposer, ou du moins demander qu'il soit pris des dispositions spéciales pour protéger le mur, et alors quelles seraient ces dispositions.

Je vous serai bien obligé, Monsieur, de me donner votre avis à ce sujet.

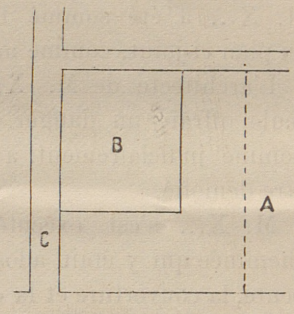
*Réponse.* — Il n'y a pas de règles légales pour l'installation d'un dépôt de glace dans les conditions qui nous sont indiquées ; le locataire doit seulement faire les ouvrages nécessaires pour que ce dépôt ne nuise pas à la maison dont dépend la location pas plus qu'à la maison voisine si le dépôt est contigu au mur mitoyen, ce qui est le cas.

Le voisin comme le propriétaire bailleur ont le droit d'exiger la construction d'un contre-mur avec enduit en ciment pour préserver les murs contre lesquels sera effectué le dépôt ; le sol devra être également étanche de telle sorte que les eaux provenant de la fonte ne pénètrent pas dans les fondations auxquelles elles pourraient ainsi porter dommage.

Sous la réserve des observations qui précèdent, le locataire peut installer son dépôt de glace comme bon lui semble.

#### Alluvion. — Partage.

Je viens d'acquérir un îlot dont la disposition vous est indiquée par le croquis ci-joint. Ce terrain, bordé en deux sens par la rivière, est desservi par un chemin de grande communication,



dont la construction remonte à 25 ans environ et dont la chaussée s'élève à 1<sup>m</sup>50 au-dessus du sol dudit terrain.

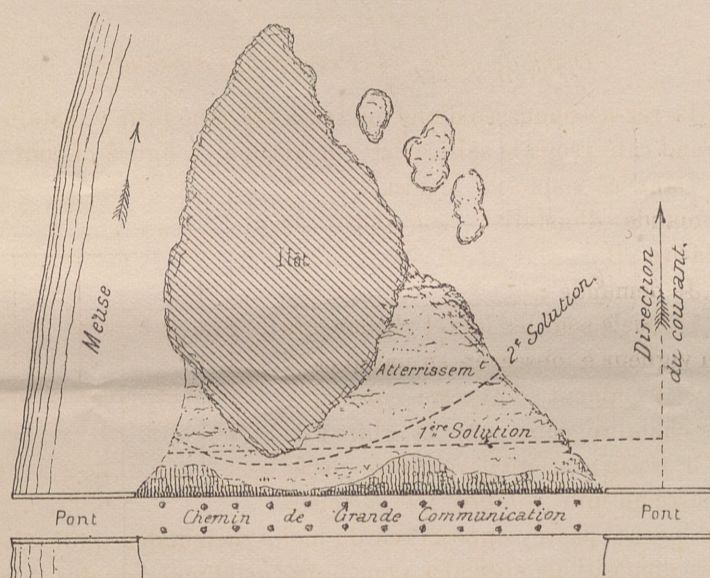
Depuis cette époque des atterrissements se sont formés à droite et à gauche de l'îlot qu'ils ont ainsi réuni à la voie publique.

Je désirerais obtenir de votre obligeance les renseignements suivants :

1° Les atterrissements devant appartenir aux riverains, de quelle façon, dans l'espèce, doit-on procéder pour les délimiter ? Est-ce en tirant une perpendiculaire à la direction du courant en partant de l'extrémité antérieure de l'île, ce qui laisserait fort peu de chose à la commune ; ou en partageant par moitié la surface des alluvions en allouant à chacun une rive de longueur égale ? ce dernier moyen me paraît plus rationnel.

2° Le conseil municipal saisi de ma demande en délimitation me paraît décidé à ne rien m'accorder du tout, sous prétexte que l'îlot est bordé d'une haie ; — prétexte que je vous donne pour ce qu'il vaut.

Dois-je saisir de cette réclamation le juge de paix du canton et puis-je réclamer la moitié des loyers perçus depuis 20 ans par la commune pour droit de pâturage sur les alluvions, et au besoin une indemnité pour la coupe annuelle des saules couvrant les îlots formés en bordure du principal ?



3° En cas de délimitation de façon ou d'autre, puis-je contraindre la commune à me céder la parcelle restant entre mon terrain et la route ? J'ai le plus grand intérêt à établir une clôture, entre les têtes des deux ponts pour empêcher l'accès des enfants et des bestiaux qui affectionnent tout particulièrement ce coin de terre.

J'oubliais de vous dire que les deux bras de la rivière à cet endroit ne sont ni navigables ni flottables.

*Réponse.* — Aux termes de l'article 556 du Code civil les atterrissements et accroissements qui se forment successivement et imperceptiblement aux fonds riverains d'un fleuve ou d'une rivière s'appellent alluvion.

L'alluvion profite au propriétaire riverain, soit qu'il s'agisse d'un fleuve ou d'une rivière navigable, flottable ou non.

Dans l'espèce qui nous est soumise, le cas est particulier ; il ne s'agit pas d'alluvion formée sur les rives d'un fleuve mais d'alluvion réunissant deux îles,

si nous en croyons le croquis de notre correspondant ; — le partage de l'alluvion doit être fait évidemment comme si, entre les deux îles, il existait un bras du fleuve, c'est-à-dire que la ligne divisoire doit également partager l'alluvion entre les deux riverains, en raison des rives.

Dans ces termes, la deuxième solution proposée par notre correspondant nous paraît la seule légale et pratique.

L'alluvion profite aux riverains encore que les propriétés seraient closes du côté du fleuve, ce qui est le cas dans l'espèce (31 mai 1842, Nancy. D. 1843. 2. 5. Demolombe, t. 10, n. 48).

C'est dire à notre correspondant que la prétention du Conseil municipal ne peut être admise. L'autorité judiciaire est seule compétente pour connaître de toutes les questions qui touchent à la propriété d'une alluvion.

C'est devant le tribunal civil que doit être portée la question de revendication de propriété. — Il ne saurait être question d'indemnité, pas plus pour loyers perçus que pour les coupes de bois, antérieurs à la demande de revendication.

#### *Location. — Réparations. — Servitude.*

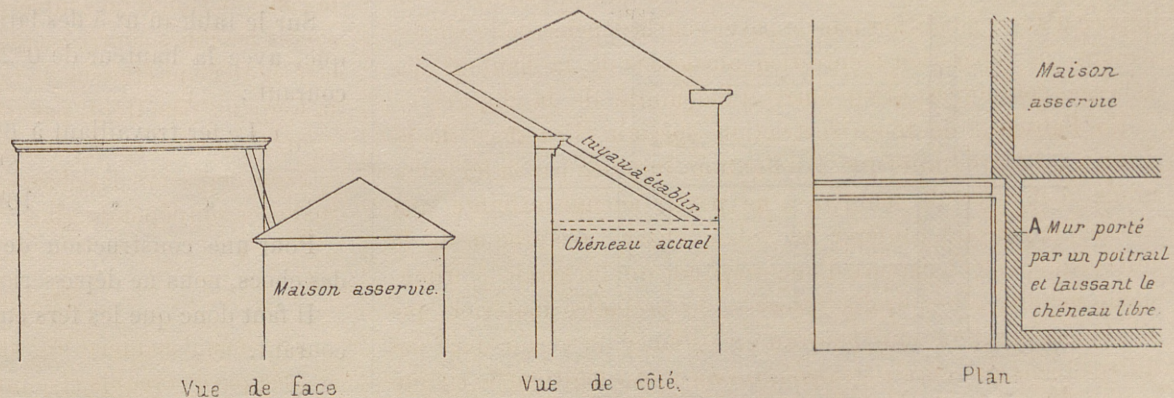
1° L... est locataire du rez-de-chaussée d'une maison dans laquelle se trouve une cour particulière au locataire et renfermant un cabinet d'aisances, dont la fosse n'a d'autre orifice que le tuyau de chute.

L'administration exigeant que toutes les fosses soient établies suivant ses prescriptions, demande l'établissement d'un châssis de regard, de dimensions déterminées, afin d'en permettre la vidange, et l'exécution d'un enduit en ciment sur les parois et le fond de sa fosse pour le rendre étanche. Il est fort probable que cette fosse, qui n'a point été vidée depuis un très long temps, n'est pas du tout cimentée.

Le propriétaire se basant sur un article du bail qui dit : « Il (le locataire) reçoit les lieux à lui loués en bon état et se charge de l'entretien et des réparations de toutes sortes pendant la durée du bail et cela sans indemnité », peut-il prétendre que ces travaux, qui ne sont certes point des réparations, doivent être exécutés aux frais du locataire ?

2° Ayant à surélever une construction qui actuellement reçoit les eaux de la maison voisine, puis-je faire écouler ces eaux au moyen d'un tuyau de descente fixe contre le mur de la maison asservie qui aurait à sa charge la fourniture et l'entretien de ce tuyau ; ou bien faut-il laisser les choses en l'état ou elles se trouvent et exécuter la surélévation en rejetant sur la maison asservie le mur à surélever qui serait supporté au moyen d'un poitrail et, par conséquent, laisserait libre le chéneau actuel ?

*Réponse.* — Sur la première question. En droit il est dû garantie au preneur pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage, quand même le bailleur ne les aurait pas connus lors du bail.



L'état de la fosse est un état vicieux. Tout ouvrage de cette nature devant conserver les matières et les liquides, le locataire ne peut pas jouir de la fosse dans l'état où elle est, alors surtout que l'administration a formulé des injonctions auxquelles il doit être fait droit, conformément à l'article 1721 du Code civil; les travaux à exécuter incombent donc au propriétaire.

D'ailleurs les travaux prescrits ne sont pas des travaux de réparations; on répare ce qui existe, on ne peut réparer ce qui n'existe pas; or il n'existe pas dans la fosse de radier pas plus que d'enduit, il n'existe pas non plus de châssis pour la vidange; les travaux prescrits sont des travaux d'achèvement qui n'ont aucunement le caractère de réparations et qui incombent par conséquent à la propriété.

Sur la deuxième question. — Le propriétaire du fond débiteur de la servitude ne peut rien faire qui tende à en diminuer l'usage ou à le rendre plus incommode (art. 701, Code civil).

En conséquence la servitude d'écoulement d'eau doit être conservée au profit de la maison voisine.

Alors que cet écoulement est conservé et s'effectue dans des conditions normales, le fonds dominant ne peut élever de réclamation; en conséquence, notre correspondant peut prendre les eaux du fonds dominant à l'endroit où elles sont prises aujourd'hui et les conduire à son tuyau de descente sur la rue par un tuyau passant obliquement sur son pignon. Les frais de cette modification sont à la charge du fonds servant qui la rend nécessaire.

Le secrétaire du comité de jurisprudence,  
Henri RAVON, architecte.

## CONSULTATIONS TECHNIQUES

### PASSAGE DE PORTE COCHÈRE

On nous écrit :

« Ayant à construire un passage de porte cochère, dont le dessous servirait de cave, placé sous l'axe d'un bâtiment à édifier; j'ai dressé d'après les formules ordinaires un plan annexé à la présente (étant donné que la charge maximum destinée à rouler journellement sur le plancher dudit passage n'excède pas dix mille kilos, y compris chevaux et chariot).

« On trouve aujourd'hui que les forces et dimensions prévues par moi sont insuffisantes.

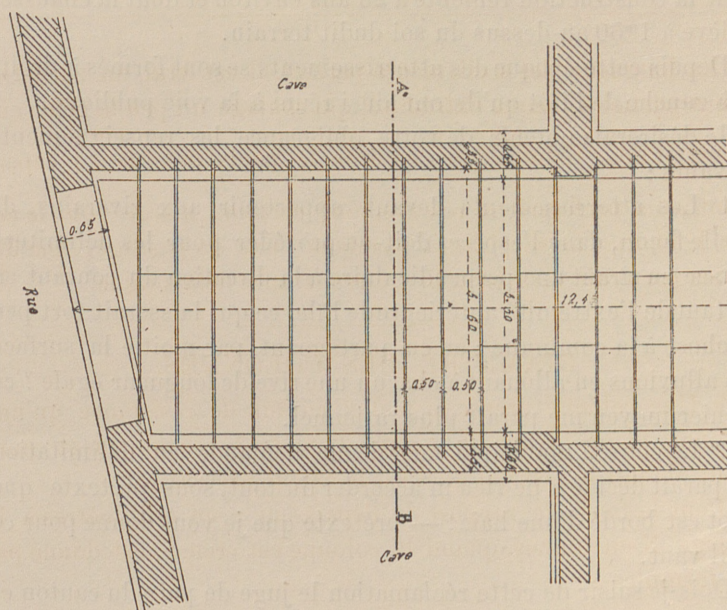
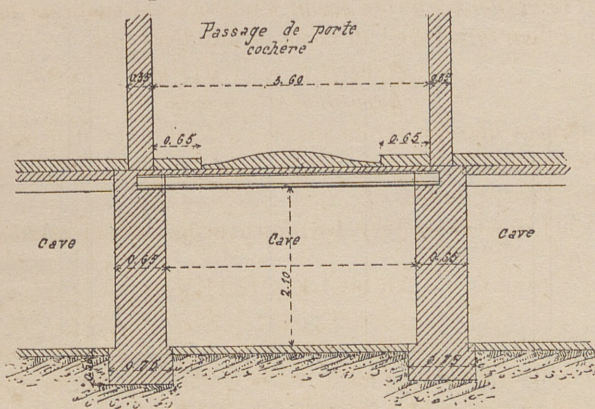
« Veuillez, je vous prie, me dire si avec les dimensions portées au plan ci-joint, je suis au-dessous de la vérité.

« 1° La largeur de voie des chariots varie entre 1<sup>m</sup>.60 et 1<sup>m</sup>.80.

« 2° Le poids de dix mille kilos y compris le chariot se répartit ordinairement sur 4 roues.

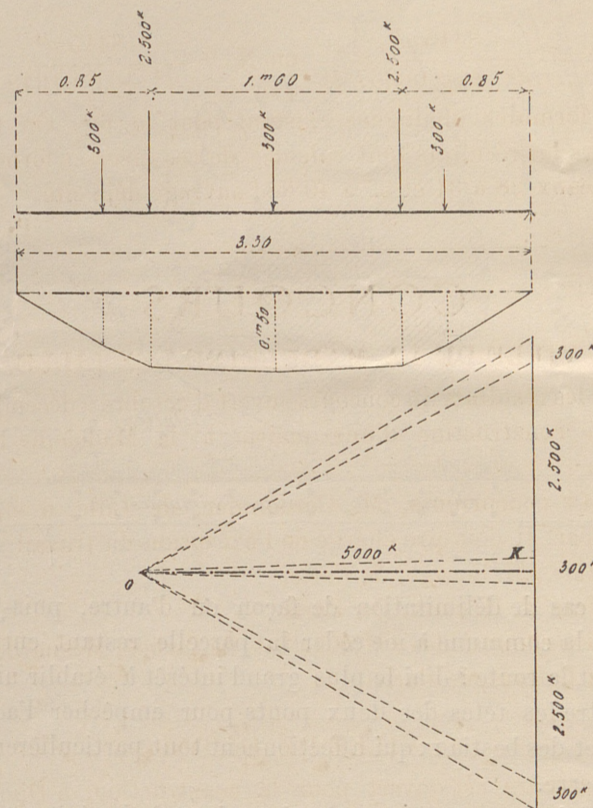
« 3° Le poids mort des voûtains en briques pleines, béton, pavage en bois et granit est d'environ 540 à 550 kilog. par mètre superficiel. »

— La charge uniforme est donc de  $3.30 \times 0.50 \times 550$  ou  $900^k$ ; nous la décomposons en trois poids partiels de  $300^k$  chacun.



Chaque roue reporte un poids de  $2,500^k$  à  $0^m85$  de l'extrémité.

Par la méthode indiquée, page 167 (1) nous traçons le polygone des moments, sur une base OK de  $5,000^k$  par exemple. La plus grande ordonnée est de  $0^m50$ , à l'échelle adoptée. Le moment



de flexion est  $0.50 \times 5,000$ , ou  $2,500$ . Le fer doit fournir un  $\frac{RI}{n}$  au moins équivalent.

Sur le tableau n° 5 des larges ailes, nous trouvons directement que, avec la hauteur de  $0^m20$ , les fers doivent peser au mètre courant :

- Le fer travaillant à  $6^k$ , pas de solution pratique.
- « «  $8^k$ , poids de  $38^k$  à  $40^k$ .
- « «  $10^k$ , poids de  $30^k$  environ.

Pour une construction de ce genre, exposée à des cahots et des chocs, nous ne dépasserions pas  $8^k$  au maximum.

Il faut donc que les fers employés pèsent  $40^k$  environ au mètre courant.

(1) Pratique de la mécanique appliquée à la Résistance des matériaux.

La longueur des scellements permet, il est vrai, un encastrement partiel à chaque extrémité, qui soulage un peu la pièce; on pourrait donc réduire de  $\frac{1}{4}$  environ le poids précédent; cependant nous préférons réserver une certaine marge pour le cas où, le chariot ne se plaçant pas dans l'axe du passage, une des roues porterait vers le milieu, circonstance défavorable.

#### DIAMÈTRE DES COLONNES.

« Une colonne creuse a-t-elle autant de résistance qu'une colonne pleine ayant le même diamètre? Certainement non. Pour obtenir le résultat quel est le calcul nécessaire? »

Pour la fonte, le rapport de l'épaisseur  $e$  en millimètres à la charge  $N$  en tonnes, quand la colonne est creuse, est donné par les formules :

$$\frac{e}{N} = \frac{120 d^2 + 0.2024 l^2}{4039 d^3}, \text{ ou } \frac{e}{N} = \frac{120 d^2 + 0.8096 l^2}{4939 d^3},$$

selon que les têtes sont libres ou encastrées. La longueur de la colonne est  $l$ ,  $d$  est son diamètre.

Quand la colonne est pleine, la charge  $N$  qu'elle peut porter est :

$$N = \frac{8415 d^4}{d^2 + 0.00337 l^2}, \text{ ou } N = \frac{8415 d^4}{d^2 + 0.01348 l^2}$$

Des formules analogues existent pour le fer. On trouvera d'ailleurs les résultats tout calculés de ces diverses formules sur les tableaux 28 à 31 et 37 à 40 de l'ouvrage déjà cité.

P. P.

## CONCOURS

### VILLE DE LA MADELEINE-LEZ-LILLE.

Voici les résultats du concours ouvert d'octobre à décembre 1886 pour la construction d'une mairie à la Madeleine-lez-Lille (Nord).

Sur 45 concurrents, M. Cordonnier, de Lille, a été classé le premier. Il doit être chargé de l'exécution du travail.

1<sup>re</sup> prime : M. Bocage, de Paris.

2<sup>e</sup> prime M. Héneux, de Paris.

Mentions honorables : MM. Labat, de Tarbes; Mesnard, Doillet. Naser et Lefèvre, de Paris.

### VILLE DE DIJON

Un concours est ouvert pour la construction, à Dijon, d'un hôtel des Postes et Télégraphes, avec Bourse de commerce et salle de réunions publiques, sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Etienne. Les projets devront être déposés avant le 1<sup>er</sup> juin 1887.

S'adresser pour les renseignements à la mairie de Dijon.

### VILLE DE VINCENNES

#### CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE VILLE

Nous donnons un extrait du programme du Concours que nous avons annoncé la semaine dernière.

##### ARTICLE PREMIER

Un concours est ouvert pour la construction d'un Hôtel de Ville à élever sur un terrain situé à Vincennes, dans le prolongement du cours Marigny, et dont un plan ci-annexé (1) indique la forme et la contenance.

(1) Un exemplaire du programme et du plan est déposé dans les bureaux de la *Construction moderne* où les concurrents pourront en prendre connaissance.

|   |                    |
|---|--------------------|
| La largeur du cours Marigny est de . . . . .  | 68 <sup>m</sup> 50 |
| Chaque voie latérale sera de 21 <sup>m</sup> 75, les deux ensemble auront . . . . . | 43 50              |
| Différence . . . . .  | 25 00              |

La façade de l'Hôtel de Ville devra occuper cette différence et avoir 25 mètres.

Tous les architectes français sont admis à ce concours.

##### ARTICLE DEUXIÈME

Les constructions faisant l'objet du présent concours devront avoir deux façades principales de 25 mètres chacune : l'une rue de Fontenay et l'autre cours Marigny.

La première devra être en retraite de 20 mètres sur l'alignement des maisons de la rue de Fontenay.

Une surface totale de 500 mètres carrés est affectée à ces constructions dont la profondeur sera en conséquence de 20 mètres.

Elles se composent des bâtiments de l'Hôtel de Ville proprement dit, qui comprendront des services généraux et des services spéciaux.

##### ARTICLE CINQUIÈME

###### *Éclairage, chauffage et Eaux*

Les différentes parties de l'édifice seront éclairées au gaz.

Le chauffage sera fait au moyen de calorifères et de cheminées.

Pour le service des lavabos et de l'arrosage, il sera établi la canalisation et les appareils nécessaires.

##### ARTICLE SIXIÈME

Les ressources disponibles sont limitées à 405,000 francs, non compris l'ameublement et les appareils d'éclairage.

Une description des œuvres et un devis sommaire, permettant de se rendre compte de la nature des ouvrages et de la dépense, seront joints au projet de chaque concurrent.

Les honoraires de l'architecte chargé des travaux seront payés en sus à raison de 5 p. 100.

##### ARTICLE SEPTIÈME

###### *Admission au concours*

Pour être admis au concours, chaque concurrent devra déposer à la Mairie :

1<sup>o</sup> Un plan général à l'échelle de 5 millimètres pour mètre comprenant l'édifice et ses dépendances, ainsi que ses abords.

2<sup>o</sup> Un plan par étage des dispositions intérieures à l'échelle de 1 centimètre pour mètre.

3<sup>o</sup> Des élévations et des façades principales et latérales, une coupe longitudinale et une coupe transversale, le tout à l'échelle de 1 centimètre pour mètre.

##### ARTICLE HUITIÈME

###### *Ouverture et clôture du concours*

Le concours sera ouvert le 10 février courant et clos le 31 mars suivant à 4 heures et demie du soir.

Tous les projets devront donc être déposés au secrétariat de la Mairie de Vincennes ledit jour avant quatre heures et demie; passé ce délai aucun projet ne pourra plus être reçu.

Chaque projet devra porter le nom de son auteur et chaque concurrent devra joindre à son projet une note indiquant les travaux qu'il a personnellement exécutés jusqu'à ce jour, leur importance et leur nature. Cette note sera également signée par lui et portera son adresse.

A leur réception ces pièces seront numérotées et timbrées du sceau de la Mairie; il en sera donné un récépissé aux déposants.

##### ARTICLE NEUVIÈME

###### *Exposition des projets*

Les projets déposés seront exposés à Vincennes dans une salle qui sera ultérieurement désignée par la voie des journaux, et ce pendant cinq jours à partir du 6 avril.

Après le jugement du jury, les projets primés seront exposés pendant trois jours.

##### ARTICLE DIXIÈME

###### *Examen des projets*

Les projets et devis seront soumis à l'examen d'un jury composé de 9 membres désignés : pour un tiers par le Préfet; pour un tiers à l'élection par les concurrents réunis à cet effet; et pour le dernier par le Conseil Municipal et parmi les membres de ce conseil, le Maire étant de droit compris dans le dernier tiers.

Les jurés nommés par le Préfet et par l'élection des concurrents seront tous des hommes de l'art.

#### ARTICLE ONZIÈME

##### Primes

Le projet classé sous le n° 1, recevra une prime de . . . . . 3,000 fr.  
Le projet classé sous le n° 2, recevra une prime de, . . . . . 2,000 —  
Le projet classé sous le n° 3, recevra une prime de. . . . . 1,000 —

Les projets primés resteront la propriété de l'administration municipale qui aura le droit de les utiliser au mieux des intérêts de la construction qu'elle désire élever, soit en les modifiant, soit en puisant dans chacun d'eux les éléments qui seraient à sa convenance.

Tous les autres projets seront rendus aux déposants, sur leur demande, dans le mois qui suivra la décision du Jury et sur la production du récépissé qui leur a été remis.

#### ARTICLE DOUZIÈME

##### Exécution des travaux

Dans le cas où l'administration municipale déciderait que l'un des projets primés remplit suffisamment les conditions du programme pour mériter d'être exécuté, et que l'auteur dudit projet lui présente les suffisantes garanties de capacité et d'expérience acquise qu'il est de son devoir d'exiger de l'architecte auquel elle entend confier ses intérêts, l'auteur de ce projet sera chargé de l'exécution des travaux et du règlement des mémoires. Il recevra, à cet effet, des honoraires à raison de 5 p. 100 sur le montant des travaux, après révision et règlement; mais la prime ci-dessus mentionnée à l'article onze, ne lui sera pas acquise.

Dans le cas contraire, l'administration conserverait toute sa liberté d'action pour la rédaction du projet définitif et pour le choix de l'architecte chargé de l'exécution des travaux.

### MUSÉES, CONCOURS, EXPOSITIONS

L'exposition des *Aquarellistes français* est ouverte, 8, rue de Sèze. La belle galerie de Monsieur Georges Petit a dû être divisée en trois parties pour multiplier les surfaces et permettre d'accrocher les envois des sociétaires, beaucoup plus nombreux que l'an passé.

Le succès revient de droit à Mme Madeleine Lemaire, dont les aquarelles d'après des fruits sont tout à fait remarquables, et à M. Zuber, qui a excellemment rendu plusieurs vues de Paris et un paysage, MM. Eug. Lami, Detaille, Escalier, Français, Harpignies, Maurice Leloir et François Flameng sont comme toujours intéressants, mais leur exposition ne commande pas l'attention d'une façon particulière.

On verra avec plaisir également les envois de MM. Janniot, Jourdain, V. Gilbert, Mme Nathaniel de Rothschild, et quelques aquarelles d'artistes nouveaux venus dans la Société : MM. Boilvin, de Cuvillon, Pujol, Béthune, Yon et Morand.

— L'exposition annuelle de peinture et sculpture du *Cercle de l'Union artistique*, place Vendôme, 18, est ouverte tous les jours, du 7 février au 12 mars, de 11 heures à 4 heures, le dimanche 27 février excepté.

### NÉCROLOGIE

La Société nationale des architectes de France vient de faire une grande perte. M. Léon Dubreuil, architecte, officier d'Académie, son président depuis sept années, vient de mourir presque subitement, enlevé à l'âge de 47 ans à sa famille, à ses amis et à la Société qui était une partie de lui-même.

Léon Dubreuil était un caractère, une personnalité. Homme de travail, il était toujours prêt, quand on avait recours à son obligeance, à se donner tout entier et sans compter. Il laisse une œuvre inachevée, la mort l'ayant frappé en pleine vie.

Les regrets qu'il laisse derrière lui sont nombreux et la foule d'amis qui se pressait autour de son cercueil disait éloquemment que celui qui s'en allait était une valeur.

Dans le nombre des amis qui assistaient à son convoi nous avons remarqué MM. Bourdès aîné, vice-président de la Société, revenu spécialement de Bourges; M. F. Bouhon, secrétaire général, qui a prononcé un discours sincèrement ému; Triboulet trésorier; G. Lefèvre, secrétaire; Duguey, Sabine, Hansen, Naveau, Beaume, Bourdin jeune, Flamant, Beaupied, Lebœuf, Miotat, Alinot, Bouche, Besdel, Decroix, Dupommeulle, Escudé, Jacquet, Langie, Lesueur, Nanteuille, Péan, Salmon, Murat, Desjardins, Grégoire, Landeulle, Pène, Lesieur, Renaud, Watier, membres de la Société; E. Armand, président de la Société « le Bâtiment », escorté d'une grande quantité de membres de cette Société dont M. Dubreuil était vice-président; MM. Jobbé-Duval, conseiller municipal; Trélat, directeur de l'École d'architecture; Barbier, juge au tribunal de commerce; Bessin, reviseur du département; Jourdan, chef de bureau du plan à la préfecture; Nay, chef du personnel de la préfecture de la Seine; Bartaumieu, Morin, président de la Chambre syndicale de peinture, et bien d'autres dont les noms nous échappent.

### NOUVELLES

#### DÉPARTEMENTS

**Église Saint-Remi, à Dieppe.** — La restauration du grand orgue de l'église Saint-Remi à Dieppe, entreprise au mois de septembre dernier par M. Brière, touche à sa fin. Il s'agissait de remettre le jeu de l'instrument en accord avec la beauté de son buffet, qui est cité comme un des plus magnifiques de France. La merveilleuse boiserie est l'œuvre de maître Nicolas Lequeu, ébéniste à Rouen au temps de Louis XIII. L'orgue avait été fait, il y a cent cinquante ans, par le célèbre facteur Lefèvre, de Rouen, qui construisit dans son temps les plus belles orgues de Normandie, celles de Caen, Rouen, le Havre, Honfleur; il fut exécuté de 1737 à 1740. Les tuyaux sortaient des ateliers de Parizot et Faul, facteurs à Rouen.

#### PARIS

**Services techniques.** — A la suite du décès de M. l'ingénieur en chef Bartet, le conseil municipal n'a pas inscrit dans le budget de la Ville de Paris le traitement du successeur. Il a de-

mandé qu'il ne fût pas pourvu au remplacement de cet ingénieur en chef sans un vote préalable d'inscription de crédit au budget supplémentaire et, en outre, que l'administration cherchât à rattacher, dans un but d'économie, le service dont était chargé M. Bartet à celui des ingénieurs en chef de la voie publique.

En conséquence, le préfet de la Seine vient de prendre un arrêté aux termes duquel les services techniques extérieurs des ingénieurs municipaux sont confiés à deux directeurs placés sous l'autorité du directeur actuel des travaux de Paris; le premier est chargé des services des eaux et de l'assainissement; le second est chargé des services de la voie publique et des promenades.

M. l'inspecteur général Huet, sous-directeur des travaux de Paris, est nommé directeur des eaux et de l'assainissement.

M. Huet a sous ses ordres les ingénieurs en chef des trois divisions du service des eaux et de l'assainissement.

MM. Humblot et Bechmann, ingénieurs en chef des deux premières divisions comprenant le service des eaux, conserveront provisoirement leurs attributions jusqu'à l'achèvement des travaux de dérivation des eaux de source.

M. Durand-Claye, ingénieur en chef chargé de l'assainissement, réunit à ses attributions actuelles la partie du service des égouts placée dans les attributions des ingénieurs en chef de la voie publique.

M. l'ingénieur en chef Allard est nommé directeur de la voie publique et des promenades. Il a sous ses ordres M. l'ingénieur en chef André, qui prend dans ses attributions tout le service de la voie publique, les plantations d'alignement, la pose des appareils d'éclairage sur la voie publique, l'établissement des urinoirs isolés ou adossés sur la voie publique et la canalisation du gaz.

Le directeur de la voie publique conserve, comme service réservé, les autres attributions qui sont confiées actuellement aux ingénieurs en chef de la voie publique et des promenades.

**La Bourse du Commerce.** — Le jury d'expropriation fonctionne. Jusqu'à ce jour les indemnités accordées font ressortir le prix du mètre exproprié à :

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| 1 <sup>re</sup> section | 2,600 fr. |
| 2 <sup>e</sup> id.      | 2,307 fr. |
| 3 <sup>e</sup> id.      | 2,900 fr. |

M. Blondel a traité tous les travaux aux entrepreneurs dont les noms suivent :

Maçonnerie, M. Guillemot;  
Charpente, M. Vezet;  
Serrurerie, MM. Barbot et Thomas;  
Menuiserie, M. Combes;  
Couverture, MM. Beau, Boucreux et Piqueret frères;  
Peinture, M. Maugas.

Les travaux ne pourront pas commencer avant la livraison du terrain, c'est-à-dire avant deux mois.

Le Gérant : P. PLANAT.

BIBLIOTHÈQUE DE LA CONSTRUCTION MODERNE

---

VIENT DE PARAÎTRE :

PRATIQUE

DE LA

MÉCANIQUE APPLIQUÉE

A LA

RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX

PAR

P. PLANAT

Directeur de la *Construction moderne*.

---

Les ouvrages publiés jusqu'à ce jour sur la Résistance des Matériaux sont surtout des traités théoriques où sont exposés, d'une manière abstraite, les principes analytiques ou les théorèmes qui permettent d'appliquer la mécanique à l'art des constructions.

Lorsque le praticien veut recourir à ces traités, il se heurte à une double difficulté : s'il n'est pas resté très familier avec l'usage des calculs souvent compliqués de cette théorie, il risque d'en faire des applications très erronées, interprétant mal des formules dont le sens est difficile à pénétrer, ou se perdant dans de laborieux calculs; s'il cherche à s'en rapporter aux rares exemples d'application qui sont indiqués dans les ouvrages classiques, il se trouve en présence de dispositions purement conventionnelles, très simplifiées pour se rapprocher des hypothèses théoriques, et qui n'ont le plus souvent rien de commun avec les dispositions réellement adoptées dans la pratique.

Se plaçant à un point de vue complètement différent, l'auteur s'est préoccupé d'abord de simplifier les principes théoriques, puis d'en tirer des méthodes d'application, le plus souvent graphiques, qui fussent à la portée de tout le monde; pour cela il était nécessaire de recourir, non pas aux théorèmes de la géométrie supérieure comme font les ouvrages de Statique graphique, mais aux principes les plus simples de la géométrie élémentaire, lesquels suffisent parfaitement d'ailleurs; l'auteur s'est ensuite attaché à montrer sous toutes ses formes l'emploi

que l'on doit faire de ces méthodes simplifiées, en prenant pour exemples de très nombreux cas empruntés à la pratique journalière.

Du moment que l'on se préoccupe, non pas d'établir des formules plus ou moins ingénieuses, mais d'arriver à des conclusions simples, claires et pratiques, on ne tarde pas à s'apercevoir combien les théories actuelles sont obscures sur certains points, incomplètes sur d'autres, et à reconnaître même que trop souvent elles restent muettes sur nombre de questions qui intéressent particulièrement le praticien; aussi a-t-il fallu reprendre et remanier les théories de la poutre droite, à une ou plusieurs travées, des pièces en forme d'arcs, des colonnes et piliers, etc., etc.

L'auteur eût voulu dans l'origine, s'adressant aux seuls praticiens, se borner à l'indication des méthodes pratiques que l'on déduit de la théorie. Mais, après de semblables remaniements reconnus nécessaires, il était devenu indispensable de justifier des méthodes nouvelles, conséquences de principes, sinon nouveaux, du moins appliqués sous une forme nouvelle. Dans cet ouvrage, bien que consacré à la pratique, il a fallu dès lors introduire une partie théorique destinée à devenir la justification des conséquences toutes pratiques qui en ont été tirées.

Aussi a-t-il pris le parti d'exposer le plus rapidement et le plus sommairement possible les principes sur lesquels sont basées les méthodes d'application; mais ils sont aussitôt traduits en procédés graphiques tout élémentaires, auxquels pourront aller droit les praticiens plus curieux de conséquences utiles que d'exposés théoriques, sans se préoccuper autrement des démonstrations.

De plus, et toutes les fois qu'il a été possible, l'auteur a été plus loin et a traduit les résultats tout calculés sous forme de tableaux graphiques, que l'on trouvera dans l'ouvrage au nombre de plus de cinquante. Ils permettent de déterminer immédiatement, et sans autre recherche, la résistance des bois, des fers à simple, à double T, des cornières; des poutres à âme pleine ou à treillis, des colonnes et piliers à section pleine ou creuse; les réactions des appuis pour les pièces posées ou encastrées sur deux ou plusieurs appuis, d'où se déduisent tous les éléments utiles à connaître, les épaisseurs des voûtes, etc., etc.

1 fort volume in-8° de 900 pages.

500 figures et épures dans le texte. — 55 tableaux hors texte.

**Prix : 40 francs**

DÉPARTEMENTS : EXPÉDITION ET PORT. . . . . 1 FR.

*Payable par une traite à 60 jours ou deux traites à 30 et à 90 jours.*

**EN VENTE :**

AUX BUREAUX DE LA *CONSTRUCTION MODERNE*

8, place Boieldieu, 8



## SOMMAIRE DES CHAPITRES

---

- I. — **PRINCIPES.** — Classification des déformations et des forces. — Relations entre les forces extérieures et les forces ou déformations intérieures. — Phénomènes de rupture.
- II. — **DONNÉES EXPÉRIMENTALES.** — Métaux et bois. — Pierres. — Chaux, ciments et mortiers. — Conséquences pratiques.
- III. — **MOMENTS D'INERTIE.** — Formules théoriques. — Tableaux graphiques.
- IV. — **PIÈCE POSÉE SUR DEUX APPUIS.** — Formules théoriques. — Tableaux graphiques. Poutres mixtes.
- V. — **PIÈCES AVEC ENCASTREMENT.** — Une travée, un encastrement. — Une travée, deux encastresments. — Tableaux graphiques.
- VI. — **PIÈCES AVEC PORTE-A-FAUX.** — Appuis simples et porte-à-faux. — Encastrement et porte-à-faux. — Tableaux graphiques.
- VII. — **POUTRES CONTINUES A PLUSIEURS TRAVÉES.** — Poutres à plusieurs travées. — Poutres à deux travées. — Poutres à trois et à quatre travées. — Tableaux graphiques.
- VIII. — **COLONNES, PILIERS ET POTEAUX.** — Colonnes et piliers en fonte. — Colonnes et piliers en fer. — Poteaux en bois. — Tableaux graphiques.
- IX. — **EXEMPLES D'APPLICATIONS PRATIQUES.** — Poutres à une travée. — Poutres à deux travées. — Poutres à trois travées.
- X. — **POUTRES COMPOSÉES.** — Poutres armées. — Poutres à treillis et à croisillons. — Méthode graphique. — Rivetage.
- XI. — **FERMES EN BOIS.** — Fermes simples à contrefiches et faux entrails. — Fermes composées. — Exemples d'application. — Fermes à jambes de force. — Cintres de voûtes. — Charpentes de flèches. — Méthode graphique.
- XII. — **FERMES EN FER.** — Combles des types usuels. — Combles système Polonceau. — Méthode graphique.
- XIII. — **FERMES EN FORME D'ARCS.** — Principes. — Méthode graphique. — Exemples d'application.
- XIV. — **POUSSÉE DES TERRES ET CONSTRUCTION DES MURS.** — Poussée des terres. — Fondations. — Murs de soutènement. — Expériences, vérification de la théorie. — Conséquences pratiques. — Méthode graphique. — Exemples d'application. — Épaisseur des murs ordinaires.
- XV. — **THÉORIE DES VOUTES.** — Formules empiriques, tableaux graphiques. — Méthode graphique. — Application du procédé employé pour les fermes en forme d'arcs. — Voûtes d'arête, contreforts. — Arcs-boutants. — Coupes.

---

Bulletin de souscription au verso.

PRATIQUE

DE LA

# MÉCANIQUE APPLIQUÉE

A LA

RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX

Par P. PLANAT



*Je souscris à un exemplaire de cet ouvrage dont je payerai le montant, s'élevant à quarante francs, de la manière suivante <sup>(1)</sup>*

le

Nom

Profession

Adresse :

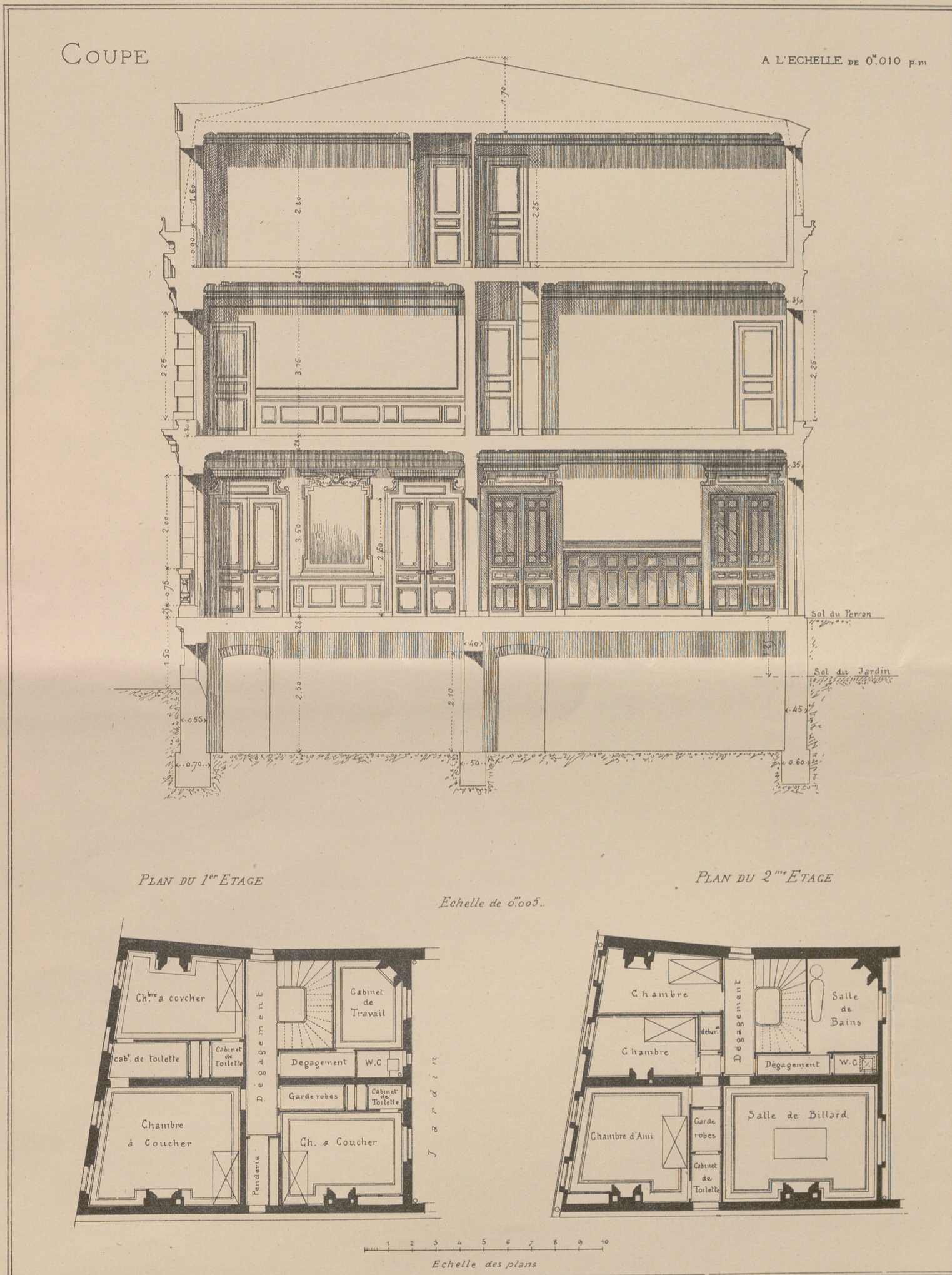
(1) Une traite de 40 fr. à 60 jours, ou deux traites de 20 fr. à 30 et à 90 jours.



HÔTEL PARTICULIER, Rue de Fleurus, à PARIS.

ARCH<sup>TE</sup> M<sup>R</sup> DECHARD.





HÔTEL PARTICULIER, Rue de Fleurus, à PARIS.

ARCH<sup>TE</sup> M<sup>R</sup> DECHARD.



VILLE DU HAVRE  
ADJUDICATION

Il sera procédé à l'Hôtel-de-Ville, salle A, le SAMEDI 19 FEVRIER courant à 4 heures, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux de grosses réparations à exécuter à l'Hôtel-de-Ville, d'après les devis et cahier de charges dressés par M. L. DAVID, architecte en chef de la Ville. Ces travaux sont évalués à 127,658 fr. 71, déduction faite des sommes à valoir, des travaux imprévus et en régie, montant à 62,341 fr. 29.

Lesdits travaux comprennent 7 lots séparés, savoir :

|  |              |
|--|--------------|
| 1 <sup>er</sup> Lot — Maçonnerie et Plâtrerie            | F. 21,821 87 |
| 2 <sup>e</sup> » — Charpente                             | » 3,631 22   |
| 3 <sup>e</sup> » — Menuiserie et Parquets                | » 18,165 22  |
| 4 <sup>e</sup> » — Serrurerie et Quincail-lerie          | » 23,967 20  |
| 5 <sup>e</sup> » — Fumisterie                            | » 8,394 66   |
| 6 <sup>e</sup> » — Peinture, Vitrierie, Ten-ture, Dorure | » 45,883 43  |
| 7 <sup>e</sup> » — Gaz                                   | » 5,793 09   |
| Total. F. 127,658 71                                     |              |

L'adjudication aura lieu dans les formes indiquées au cahier des charges.

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE  
ADJUDICATION

Le SAMEDI 19 FEVRIER 1887 à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, à la Sous-Préfecture, en présence du Maire, de deux Conseillers municipaux, du Receveur municipal et de l'Architecte, à l'adjudication des Travaux à exécuter dans la ville de Romilly-sur-Seine, pour l'établissement d'un nouveau Cimetière, sur la mise à prix de 32,950 fr., montant du devis dressé par M. Poirée, Architecte à Nogent-sur-Seine. Cautionnement : 1000 fr. — Frais approximatifs : 580 fr.

THÉÂTRE MUNICIPAL DE MONTPELLIER  
ADJUDICATIONS RESTREINTES.

Le maire de la ville de Montpellier prévient les maisons spéciales que les demandes pour être admis à concourir à l'exécution des travaux suivants du théâtre municipal en construction : machinerie, tapisserie, décoration intérieure en stuff, mobilier et gaz, seront reçues à la mairie, jusqu'au 20 février courant dernier délai.

Ces demandes devront être accompagnées de tous les certificats et références nécessaires.

Les travaux, divisés par lots seront ensuite adjugés entre les concurrents admis, lesquels seront individuellement prévenus du jour de l'adjudication.

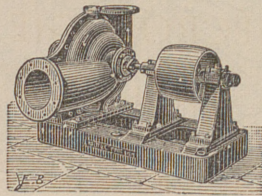
Les devis, dessins et cahiers des charges sont déposés à l'agence du théâtre.

Montpellier, le 8 février 1887.

A. LAISSAC.

POMPES CENTRIFUGES  
L. NEUT & C<sup>IE</sup>

PARIS 66, rue Claude-Vellefaux LILLE 69, rue de Wazemmes.



Manufactures en général — Travaux d'épuisement rigations, dessèchements — Submersion des vignes. COMMISSION EXPORTATION — Envoi franco du Catalogue.

GRAND ÉTABLISSEMENT DE RELIURE

Industrielle et Commerciale  
Deux forces motrices

J. GALICHER FILS.

81, Boulevard Montparnasse

VI<sup>e</sup> Arrondissement

Albums, Musique, Bibliothèque etc.

Téléphone G.

CARREAUX EN FAÏENCE

Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur  
DE MAISONS

SEUL DÉPOT

DES

MANUFACTURES DE CBEIL ET DE MONTEBEAU

LORDEREAU A<sup>E</sup>

Rue Paradis, N° 56, à Paris.

G. BÉLIARD

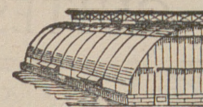
INGÉNIEUR DES ARTS ET MANUFACTURES  
18, Rue Choron. — PARIS.



P ETITS CHEMINS DE FER  
FIXES OU PORTATIFS  
PLAQUES TOURNANTES

TYPES SPÉCIAUX POUR  
GRÈS, CÉRAMES, VERRES, DALLES, etc.

30 kil. de voie et 3400 wagonnets en service à PANAMA



SERRURERIE D'ART  
SERRES Installations  
COMPLÈTES  
Vitrerie, Peinture, Chauffage

MARQUISES, VERANDAHS, JARDINS D'HIVER, CHASSIS DE COUCHES,  
CHENILS, GRILLES, ESPALIERS, FILS DE FER ET RAIDISSEURS

GRILLAGES de toutes Sortes depuis... 0<sup>m</sup> 28 le Mètre  
Envoi franco de l'Album sur demande.

E. BEUZELIN & C<sup>o</sup>, 17, r. de Châteaudun, Paris

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE  
CONSTRUCTIONS SYSTEME TOLLET

Paris. 61, Rue Caumartin. Paris

La Société se met à la disposition de MM. les architectes, pour étudier l'adoption de son système essentiellement hygiénique aux projets qu'ils ont à établir.

Médailles d'or et d'argent Exp. Universelle 1878

CARRELAGES CÉRAMIQUES

DE BOULENGER AÎNÉ, A AUNEUIL

Carrelages Mosaïques depuis 4 fr. le m. (Oise)  
EXPÉDITIONS DIRECTES DES USINES PAR CHEMIN DE FER  
Bureau de Renseignements, 49, r. Chabrol. — Paris.

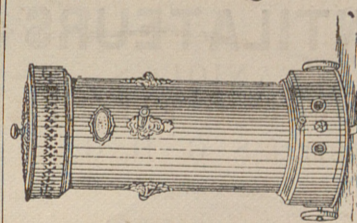
A. PEDRAZZETTI  
ANCIENNE MAISON LECOQ. — FONDÉE EN 1824  
16, boulevard du Temple, Paris

FUMISTERIE ET TOLERIE

Calorifères roulants avec ou sans Tuyaux  
Brulant pendant 15 heures, pouvant marcher  
pendant tout l'hiver sans être rallumés.

MEILLEUR SYSTEME connu jusqu'à ce jour  
A OBTENU

22 MEDAILLES AUX DIFFERENTES EXPOSITIONS



ATELIERS  
7, rue de Malte  
PARIS

BIBLIOTHÈQUE DE LA CONSTRUCTION MODERNE

Vient de paraître :

PRATIQUE

DE LA

MÉCANIQUE APPLIQUÉE

A LA

RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX

Par P. PLANAT

Directeur de la Construction Moderne,

1 fort volume in-8° de 900 pages. — 500 figures et épures dans le texte. — 55 tableaux hors texte.

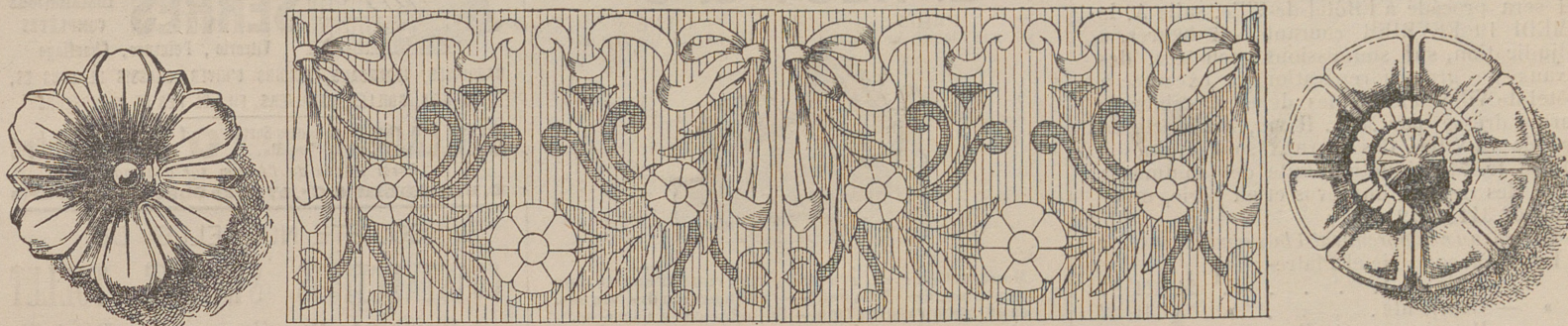
Prix : 40 francs

DÉPARTEMENTS : EXPÉDITION ET PORT. . . . . 1 FR.

Payable par une traite à 60 jours ou deux traites à 30 et à 90 jours.

EN VENTE : aux Bureaux de la CONSTRUCTION MODERNE, 8, place Boieldieu

TERRES CUITES ET FAIENCES ARCHITECTURALES



Médailles d'Or aux Expositions Universelles et à la Société d'Encouragement; Union Centrale 1884 Membre du Jury

**MANUFACTURE**  
PRINCIPALE  
Rue Pierre-Levée, 4  
PARIS

**JULES LÖBNITZ**  
LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES  
Administration : rue Pierre-Levée, 4. — Téléphone.

**MANUFACTURE**  
SUCCURSALE  
Rue de Fontarabie 32 à 40  
PARIS-CHARONNE

DÉCORATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

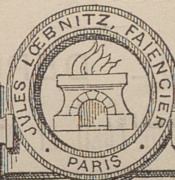
Vérandas. — Serres. — Salles de Bains. — Jardinières. — Plafonds — Frises. — Métopes. — Soffites. — Entrevous. — Crêtes. — Poinçons — Rosaces, etc., etc. — Poêles artistiques, genre Nuremberg et autres. — Statues — Bas-reliefs, genre Lucca Della Robbia. — Carrelages artistiques. — Vases de grandes dimensions. — Foyers et rétrécissements de cheminées en petits carreaux Löbnitz.

TRAVAUX COURANTS DE BATIMENT

Poêles portatifs et de Construction; **Panneaux en faïence blanche** pour cheminées et revêtements de Cuisines Fourneaux, Laveries, Écuries, Communs, etc. — Inscriptions Céramiques pour noms de rues et noms de gares. Vente d'Email blanc stannifère et d'Emails de couleur opaques ou transparents.

ATELIERS DE DESSIN ET DE SCULPTURE POUR LA MISE

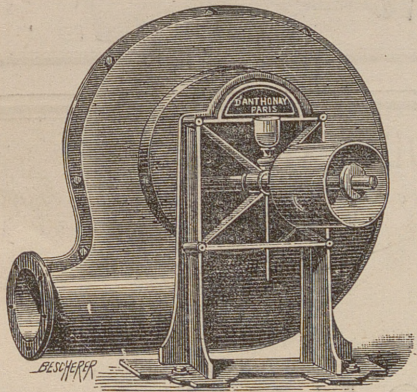
EN ŒUVRE DES PROJETS DE MM LES ARCHITECTES.



**L. D'ANTHONY.**

**VENTILATEURS**

MÉCANIQUES  
SYSTÈME E. D. FARCOT  
BREVETÉ S. G. D. G.

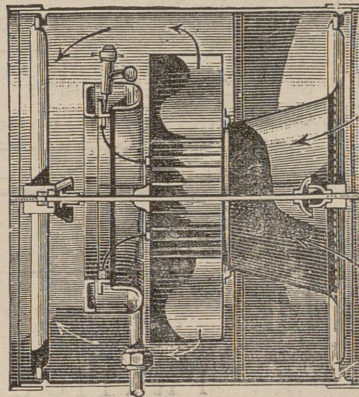


**VENTILATEURS HYDRAULIQUES**

ASPIRANTS OU SOUFFLANTS

à turbine brevetée S. G. D. G.  
Fonctionnant sous 10 mètres de pression d'eau et plus

Pose extrêmement simple



Diamètre de l'appareil 0m65

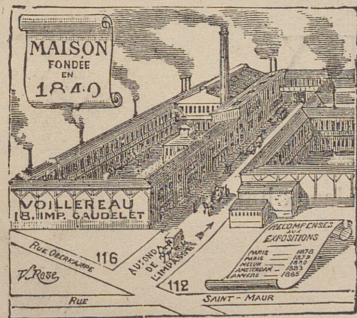
Hauteur de l'appareil 0m35

APPLICATIONS

VENTILATION DES :

Écoles, Musées, Amphithéâtres, Concerts, Théâtres, Salles de Bal, Cercles, Cafés, Restaurants, Habitats particuliers, Cuisines, Caves, Fosses d'aisance, Water-closets, Hôpitaux, Crèches, Asiles, Ateliers, Usines, Filatures, etc.

| N° des appareils | VOLUME d'air aspiré par heure en mètres cubes | VOLUME d'air insufflé par heure en mètres cubes | DÉPENSE en litres d'eau par heure | PRIX des appareils |
|------------------|---|---|-----------------------------------|--------------------|
| 1                | 50m <sup>3</sup>                              | 300m <sup>3</sup>                               | 200 lit.                          | 455 fr.            |
| 2                | 60  | 370   | 300                               | 520 »              |
| 3                | 750   | 400   | 350                               | 585 »              |
| 4                | 850   | 500   | 450                               | 650 »              |



AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

**VOILLEREAU**

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18, IMPASSE GAUDELET (Rue Oberkampf). — PARIS. TELEPHONE. BUREAU D